



Recueil des Actes Administratifs

N°93 du 24 janvier 2022

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 14 janvier 2022

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 4 février 2022 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 25 mars 2022 (Budget Primitif)
- 24 juin 2022 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 14 janvier 2022

N°	TITRE	Page
----	-------	------

2e Commission - Solidarités territoriales

1	FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AVENANT REACT EU	1
2	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS	3
3	PLAN AVENIR LOURDES AMBITION 2030 100 ACTIONS POUR UNE VISION COMMUNE	6

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

4	CONTRAT DE PRET DE MAIN D'OEUVRE ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LE DEPARTEMENT	73
5	PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS A L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE CARBURANTS DEDIEE AUX VEHICULES TECHNIQUES D'INTERVENTION SUR LE SITE DE LA MONGIE	75
6	AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES DEGATS A LA VOIRIE COMMUNALE AIDE ACCORDEE A LA COMMUNE DE VILLELONGUE	77
7	CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES	79

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

8	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A PYRENE PLUS RESTRUCTURATION EHPAD SAINT PE DE BIGORRE	81
---	--	----

Date de la convocation : 05/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

1 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AVENANT REACT EU

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 10 juillet 2018, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE pour la période 2018-2020. Suite à un avenant, la période de programmation des opérations cofinancées par du FSE s'étend jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention couverts par cette subvention globale.

Afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid 19, des crédits REACT EU viendront abonder la Subvention Globale FSE (2018-2020) du Département pour un montant de 381 241 €. Le montant total de la Subvention Globale FSE passerait donc à 4 276 333 €.

La période de réalisation des projets financés avec ces fonds irait jusqu'au 31/12/2023. En conséquence la période de programmation devrait être prolongée jusqu'au 31/12/2022.

Pour l'année 2022, il n'y aura pas d'incidence financière. Celle-ci est néanmoins estimée à 381 241 € pour l'année 2023.

Il convient de se prononcer dès à présent sur la demande d'avenant à la subvention globale FSE 2018-2020 afin de permettre son conventionnement dans les plus brefs délais.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver l’avenant à la subvention globale 2018-2020, établie au titre de la gestion d’une subvention globale du Fonds Social Européen ;

Article 2 - d’augmenter la période de programmation jusqu’au 31/12/2022 ;

Article 3 - d’augmenter le délai de réalisation des projets au 31/12/2023 ;

Article 4 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 05/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

2 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant :

- à proroger la durée de validité des subventions accordées par délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2019 à la Communauté de communes de la Haute-Bigorre, le 7 juin 2019 à la commune de Guchan et à la Communauté de communes Aure Louron, au titre du FAR, les travaux n'ayant pas été terminés ou en attente de factures,
- au changement d'affectation de subventions accordées par délibération de la Commission Permanente du 24 avril 2020 et du 16 avril 2021 à la commune de Geu, le 16 avril 2021 à la commune de Lézignan et le 7 mai 2021 à la commune de Cazaux-Débat, au titre du FAR,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, Mme Beyrié n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 1, joint à la présente délibération, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR ;

Article 2 – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 2, joint à la présente délibération, les changements d'affectation sollicités pour l'emploi des subventions accordées au titre du FAR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

TABLEAU 1 :

PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
29/11/2019	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE	Travaux de voirie	47 827 €
07/06/2019	GUCHAN	Création d'une maison des associations des Vallées (1ère tranche), réalisation d'un ensemble cinéraire au cimetière et création d'une plateforme au Pradet	21 000 €
07/06/2019	COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON	Acquisition de mobilier et équipement pour le siège administratif de la Communauté de Communes	11 447 €

TABLEAU 2 :

CHANGEMENTS D'AFFECTION

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
GEU	24/04/2020	Travaux de voirie, électricité à la salle des fêtes et menuiseries du logement communal	27 943	53,00%	14 810	GEU	Travaux électricité à la salle des fêtes, menuiseries du logement communal et acquisition de parcelles	27 943	53,00%	14 810
GEU	16/04/2021	Travaux (aménagement et optimisation des espaces publics aux abords de la salle communale, installation d'un système d'alerte RIU GROS dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, réfection des cloches de l'église, voirie)	40 000	53,00%	21 200	GEU	Travaux (aménagement et optimisation des espaces publics aux abords de la salle communale, installation d'un système d'alerte RIU GROS dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, réfection des cloches de l'église et acquisition de parcelles)	40 000	53,00%	21 200
LEZIGNAN	16/04/2021	Travaux de voirie	11 050	40,00%	4 420	LEZIGNAN	Travaux de voirie et création d'un monument aux morts	11 050	40,00%	4 420
CAZAUX-DEBAT	07/05/2021	Travaux de réhabilitation du réseau des eaux pluviales	24 556	48,00%	11 787	CAZAUX-DEBAT	Travaux (mise en conformité électrique des cloches de l'église, création d'un parking aux abords de la RD 618 et pose de conteneurs semi-enterrés)	24 556	48,00%	11 787

Date de la convocation : 05/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

M. Thierry LAVIT, en sa qualité de maire de Lourdes, a quitté la séance à 11 heures 25 avant l'appel du dossier ; retour de l'intéressé en séance à 11 heures 38 après la clôture du vote.

3 - PLAN AVENIR LOURDES AMBITION 2030 100 ACTIONS POUR UNE VISION COMMUNE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que Lourdes, deuxième ville hôtelière de France, a subi de plein fouet la crise sanitaire. En 2020, elle a enregistré une baisse record de sa fréquentation touristique avec 90% de perte d'activité.

L'État et la Région Occitanie se sont mobilisés en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire dont le Département et HPTE pilotant ainsi, à partir de l'été 2020, l'élaboration d'une feuille de route spécifique pour la relance du tourisme lourdaise, qui a été finalisée en décembre 2020.

Ce sont 47 actions portées par une vingtaine d'institutions qui ont ainsi été mises en place pour atténuer les effets de la crise et éviter un effondrement de la destination.

Ces actions ont porté, notamment, sur la sauvegarde des entreprises et l'aide aux travailleurs saisonniers, la réouverture de la destination dès le mois de juin 2021, ainsi qu'un travail autour de la commercialisation. Cet effort de relance a permis d'engager une dynamique et de redonner espoir, même si la situation observée à l'automne 2021 reste difficile.

L'accompagnement des acteurs socioprofessionnels a donc vocation à se poursuivre dans le cadre de la feuille de route territoriale pour la relance du tourisme lourdaise.

Si les mécanismes de soutien des divers partenaires financiers ont permis de garantir la pérennité des acteurs économiques et la sauvegarde de la destination, il est indispensable de tirer les conséquences de cette crise, d'engager les investissements et de transformer la période transitoire qui s'ouvre jusqu'au retour complet des visiteurs habituels, en opportunité de construire la destination Lourdes 2030.

Le Plan Avenir Lourdes vise à définir une stratégie ambitieuse, à la hauteur de la notoriété mondiale de Lourdes, de son potentiel et de son rôle structurant pour l'attractivité du territoire haut-pyrénéen.

Il se décline en un plan opérationnel pour construire la destination Lourdes 2030.

Il s'agit en somme de doter Lourdes d'un véritable projet de destination sur le long terme co-construit autour d'une ambition commune pour mettre l'humain, la solidarité et la transition écologique au cœur du Plan Avenir Lourdes.

Ce plan d'actions a été élaboré par l'État et la Région Occitanie en lien étroit avec la municipalité de Lourdes et en recueillant les contributions et propositions de l'ensemble des partenaires dans la continuité de la feuille de route.

La mise en œuvre du plan relève de la responsabilité de chacun des chefs de file identifiés et donnera lieu à un comité de suivi annuel co-présidé par les représentants de l'État, de la Région Occitanie et de la Ville de Lourdes, en lien étroit avec le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), et en tenant compte du rôle particulier du Sanctuaire dans la ville.

Le 7 janvier 2022, ce plan a fait l'objet d'une présentation aux différents partenaires concernés. Il m'a semblé nécessaire d'en informer la Commission Permanente, car la mise en œuvre de cette feuille de route partenariale traduit une mobilisation sans précédent et un important effort de relance de la destination lourdaise.

Le rayonnement de la Ville de Lourdes concerne par ailleurs tout le département et constitue un facteur d'attractivité pour l'ensemble de notre territoire.

Ce plan, joint en annexe, s'articule autour de 5 axes et de 100 actions.

Axe 1 : Une ambition partagée pour la destination Lourdes autour du triptyque continuer, compléter, diversifier en :

- consolidant la position de leader du tourisme spirituel de Lourdes,
- faisant de Lourdes la capitale de la fraternité,
- faisant de Lourdes, Cœur des Pyrénées, une destination culturelle, un centre de valorisation du pyrénéisme et un camp sportif et de pleine naturel.

Autour de 33 actions, il s'agit en résumé d'enrichir l'image de la destination en consolidant l'activité socle d'accueil de pèlerins tout en conquérant de nouveaux publics autour de la culture, du pyrénéisme, et du sport.

Axe 2 : Un plan de transformation pour une ville durable avec 3 objectifs et 31 actions :

- dessiner Lourdes 2030 (schémas directeurs urbain et d'accessibilité),
- requalifier la ville (NPRU, rénovations places centrales, réhabilitation des parkings, création des halles gourmandes, reconversion de quartiers et de la friche Toupnot, articulation travaux ville-sanctuaire, l'embellissement de la ville et création de nouveaux équipements dont l'auditorium),
- se déplacer en ville (organisation de la mobilité, infrastructures, mobilités douces).

Axe 3 : Une nouvelle impulsion économique

En complément du projet de destination et de la requalification de la ville, cet axe, avec 13 actions, vise à :

- enclencher la revitalisation commerciale (devantures des commerces, publicité, vitalité commerciale, rue Made in Pyrénées),
- accompagner la diversification et la modernisation de l'offre d'hébergement,
- développer l'activité économique (tiers lieux, pépinière et hôtel entreprises, cité de la laine, enseignement supérieur spécialisé, filière vélo et sport tech)

Axe 4 : l'humain au cœur des préoccupations

Autour de 12 actions cet axe a pour objectifs de :

- transformer progressivement l'emploi saisonnier en emploi durable (modalités de recrutement, groupement d'employeurs),
- adapter l'offre de logements aux besoins (OPH, NPRU),
- résorber l'habitat indigne.

Axe 5 : des leviers pour développer l'attractivité de la destination

11 actions sont proposées pour dynamiser la communication et la commercialisation au service du changement d'image de la destination Lourdes et pour faciliter l'accès à Lourdes par les moyens de transport (bus, train, avion).

Le Département et HPTE se sont fortement mobilisés pour accompagner Lourdes dès le début de la crise sanitaire. Cet accompagnement s'est poursuivi en 2021, notamment en matière de stratégie et de promotion touristiques.

Parmi les 100 actions prévues, la réalisation de 22 opérations est affichée comme prioritaire à l'horizon 2025. Elles concernent notamment l'axe 2 (un plan de transformation pour une ville durable) et consistent en :

- l'élaboration d'un schéma directeur urbain
- la requalification de la ville (NPNRU, rénovation des places centrales, construction d'un auditorium et d'un nouveau centre d'incendie et de secours...);
- la mobilité (dont la reconstruction du Pont Peyramale).

Le plan de financement des 22 actions prioritaires à l'horizon 2025 mentionne l'intervention du Département pour un montant de plus de 8 M€ dont :

- 4.25 M€ pour NPRU sur lesquels le Département a déjà délibéré favorablement,
- 3 M€ concernant les divers aménagements de la cité lourdaise, sous maîtrise d'ouvrage ville de Lourdes ou CATLP.

Compte-tenu des montants de subventions sollicitées et de la mobilisation partenariale en vue d'une relance de la destination lourdaise, les lignes classiques du Département (notamment les Appels à projets Développement Territorial et Dynamisation des Communes Urbaines) peuvent difficilement absorber l'ensemble du besoin de financement.

La création d'une autorisation de programme « Plan Avenir Lourdes » est nécessaire pour financer, en dehors des lignes ordinaires, les opérations structurantes et prioritaires, incluses dans la feuille de route partenariale.

Chaque action éligible aux aides du Département fera, bien entendu, l'objet d'un dossier de demande d'aide spécifique et d'un examen par la Commission Permanente.

Il est proposé :

- d'autoriser le Président à signer le Plan d'Avenir pour Lourdes « Ambition 2030 » ;
- de donner un avis favorable de principe sur la participation financière du Département pour la mise en œuvre de ce plan, qui pourrait se traduire par la création d'une AP « Plan Avenir Lourdes » lors du BP 2022 dont la structuration sera précisée d'ici notre séance budgétaire.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Boubée, M. Larrazabal, M. Ré, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'autoriser le Président à signer le Plan d'Avenir pour Lourdes « Ambition 2030 » ;

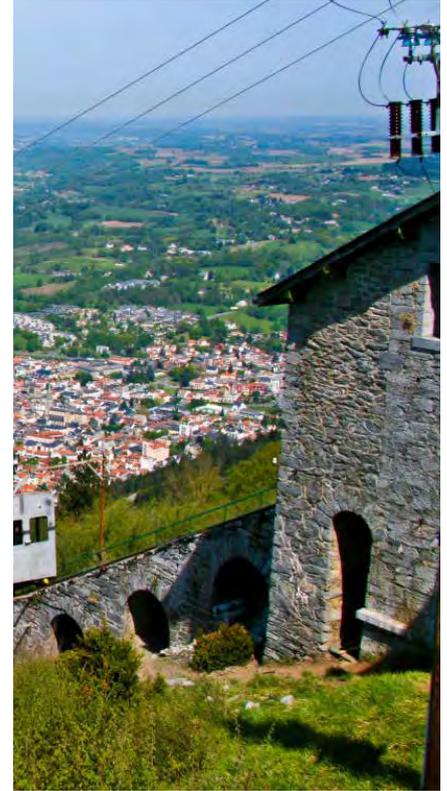
Article 2 - de donner un avis favorable de principe sur la participation financière du Département pour la mise en œuvre de ce plan, qui pourrait se traduire par la création d'une AP « Plan Avenir Lourdes » lors du BP 2022 dont la structuration sera précisée d'ici la séance budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



Destination France 📍

Destination Lourdes 📍

Plan d'Avenir pour Lourdes Ambition 2030

100 actions pour une vision commune

JANVIER 2022



Un Plan d'Avenir pour Lourdes



Lourdes, deuxième ville hôtelière de France, a subi de plein fouet la crise sanitaire avec le retrait massif de la clientèle étrangère et de la clientèle de groupe majoritairement vulnérable (âgée, malade et/ou handicapée). En 2020, Lourdes a enregistré une baisse record de sa fréquentation touristique avec 90 % de perte d'activité.

L'État et la Région Occitanie se sont mobilisés en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire et ont co-piloté à partir de l'été 2020 l'élaboration d'une feuille de route spécifique pour la relance du tourisme lourdaise, qui a été finalisée en décembre 2020. Ce sont 47 actions portées par une vingtaine d'institutions qui ont ainsi été mises en place pour atténuer les effets de la crise et éviter un effondrement de la destination. Ces actions ont porté, notamment, sur la sauvegarde des entreprises et l'aide aux travailleurs saisonniers, la réouverture de la destination dès le mois de juin 2021, ainsi qu'un travail autour de la commercialisation.

Cet effort de relance a permis d'engager une dynamique et de redonner espoir, même si la situation observée à l'automne 2021 reste difficile avec des niveaux de fréquentation et surtout des taux d'occupation des hôtels très en deçà des niveaux constatés avant-crise. L'accompagnement des acteurs socioprofessionnels a donc vocation à se poursuivre dans le cadre de la feuille de route territoriale pour la relance du tourisme lourdaise.

Le Président de la République s'est rendu le 16 juillet 2021 à Lourdes. Après s'être entretenu avec le Maire, un échange franc s'est déroulé avec les élus, les représentants du Sanctuaire et des acteurs socioprofessionnels. Si les mécanismes de soutien de l'État ont permis de

garantir la pérennité des acteurs économiques et la sauvegarde de la destination, il est indispensable de tirer les conséquences de cette crise, d'engager les investissements qui, parfois, n'ont pas été faits et de transformer la période transitoire qui s'ouvre jusqu'au retour complet des visiteurs habituels, en opportunité historique de construire la destination Lourdes 2030.

Le Plan Avenir Lourdes est le résultat de cette volonté partagée. Il vise à définir une stratégie ambitieuse, à la hauteur de la notoriété mondiale de Lourdes, de son potentiel et de son rôle structurant pour l'attractivité du territoire haut-pyrénéen. Il se décline en un plan opérationnel pour construire la destination Lourdes 2030. Il s'agit en somme de doter Lourdes d'un véritable projet de destination sur le long terme coconstruit autour d'une ambition commune pour mettre l'humain, la solidarité et la transition écologique au cœur du Plan Avenir Lourdes.

Sous l'impulsion du Président de la République, ce plan d'actions a été élaboré par l'État et la Région Occitanie en lien étroit avec la municipalité de Lourdes et en recueillant les contributions et propositions de l'ensemble des partenaires dans la continuité de la feuille de route.

La mise en œuvre du plan relève de la responsabilité de chacun des chefs de file identifiés et donnera lieu à un comité de suivi annuel co-présidé par les représentants de l'État, de la Région Occitanie et de la Ville de Lourdes, en lien étroit avec le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), et en tenant compte du rôle particulier du Sanctuaire dans la ville.

SOMMAIRE



Axe 1 : Une ambition partagée pour la destination Lourdes	p.7
1. CONTINUER : Consolider la position de leader du tourisme spirituel de Lourdes	p.8
1.1 Consolider l'accueil des pèlerinages, des groupes et attirer de nouveaux visiteurs et pèlerins	p.9
1.2 Améliorer l'accueil et l'accompagnement des pèlerins et des visiteurs individuels	p.10
1.3 Allonger la période d'ouverture	p.11
2. COMPLÉTER : Faire de Lourdes la capitale de la fraternité	p.12
2.1 Lourdes, une ville fraternelle	p.13
2.2 Lourdes, carrefour de dialogue	p.14
2.3 Lourdes, une expérience accessible à tous	p.15
3. DIVERSIFIER : Faire de Lourdes, Cœur des Pyrénées, une destination culturelle, un centre de valorisation du pyrénéisme et un camp de base sportif et de pleine nature	p.16
3.1 Développer une forte ambition culturelle	p.16
3.2 Lourdes, centre de valorisation du pyrénéisme	p.18
3.3 Lourdes, Cœur des Pyrénées, camp de base pour les séjours sport, santé et nature	p.19
Axe 2 : Un plan de transformation pour une ville durable	p.21
1. DESSINER Lourdes 2030	p.22
1.1 Élaborer un schéma directeur urbain	p.23
1.2 Repenser un schéma d'accessibilité de la ville (dont le PAVE)	p.23
2. REQUALIFIER la ville	p.24
2.1 Conduire des opérations urbaines	p.24
2.2 Articuler les travaux du Sanctuaire et les travaux de la ville	p.26
2.3 Embellir la ville	p.26
2.4 Doter la ville de nouveaux équipements	p.27
2.5 Engager la transition énergétique et écologique	p.28
3. SE DÉPLACER en ville	p.30
3.1 Repenser les voies de circulations	p.30
3.2 Doter la ville d'outils d'accessibilité	p.31
3.3 Développer les modes doux de transports	p.32



Axe 3 : Une nouvelle impulsion économique	p.33
1. ENCLENCHER la revitalisation commerciale	p.34
1.1 Engager un travail sur les devantures commerciales et la publicité	p.35
1.2 Favoriser la vitalité commerciale	p.35
1.3 Créer une rue du « Made in Pyrénées »	p.35
2. ACCOMPAGNER la diversification et la modernisation de l'offre d'hébergement	p.36
2.1 Utiliser des outils d'investissement et d'accompagnement	p.37
2.2 Favoriser l'excellence commerciale et soutenir la mise en marché	p.38
3. DÉVELOPPER l'activité économique	p.38
3.1 Améliorer l'accueil des entreprises	p.39
3.2 Mettre en place une cité de la laine	p.39
3.3 Développer un enseignement supérieur spécialisé	p.40
3.4 Créer un « Care campus »	p.40
3.5 Développer la filière vélo et sport-tech	p.40
Axe 4 : L'humain au cœur des préoccupations	p.41
1. TRANSFORMER progressivement l'emploi saisonnier en emploi durable	p.42
1.1 Faire évoluer les modalités de recrutement dans le cadre de l'allongement de la saison	p.43
1.2 Développer le groupement d'employeurs pour transformer un cumul d'activités ponctuelles en emploi stable	p.44
1.3 Accompagner les salariés venant ponctuellement en renfort saisonnier	p.44
2. ADAPTER l'offre de logement aux besoins	p.45
2.1 Reconstituer une offre de logements en centre-ville dans le cadre d'opérations programmées	p.46
2.2 Mobiliser l'ensemble des porteurs de projet sur le potentiel de logements	p.46
2.3 Mobiliser les outils de la police de l'habitat pour une action volontariste de résorption de l'habitat indigne	p.47
Axe 5 : Des leviers pour développer l'attractivité de la destination	p.49
1. DYNAMISER la communication et la commercialisation au service du changement d'image de la destination	p.50
1.1 Élaborer un plan de communication dynamique	p.50
1.2 Construire une stratégie de commercialisation performante	p.51
1.3 Renforcer le travail de notoriété de la ville par les retransmissions du Sanctuaire dans le monde entier	p.51
2. FACILITER l'accès à Lourdes grâce aux transports	p.52
2.1 Le bus	p.53
2.2 Le train	p.54
2.3 L'avion	p.55
ANNEXES	p.57

AXE 1



Une ambition
partagée pour
la destination
Lourdes

L'ambition du Plan Avenir Lourdes repose sur un **triptyque** :

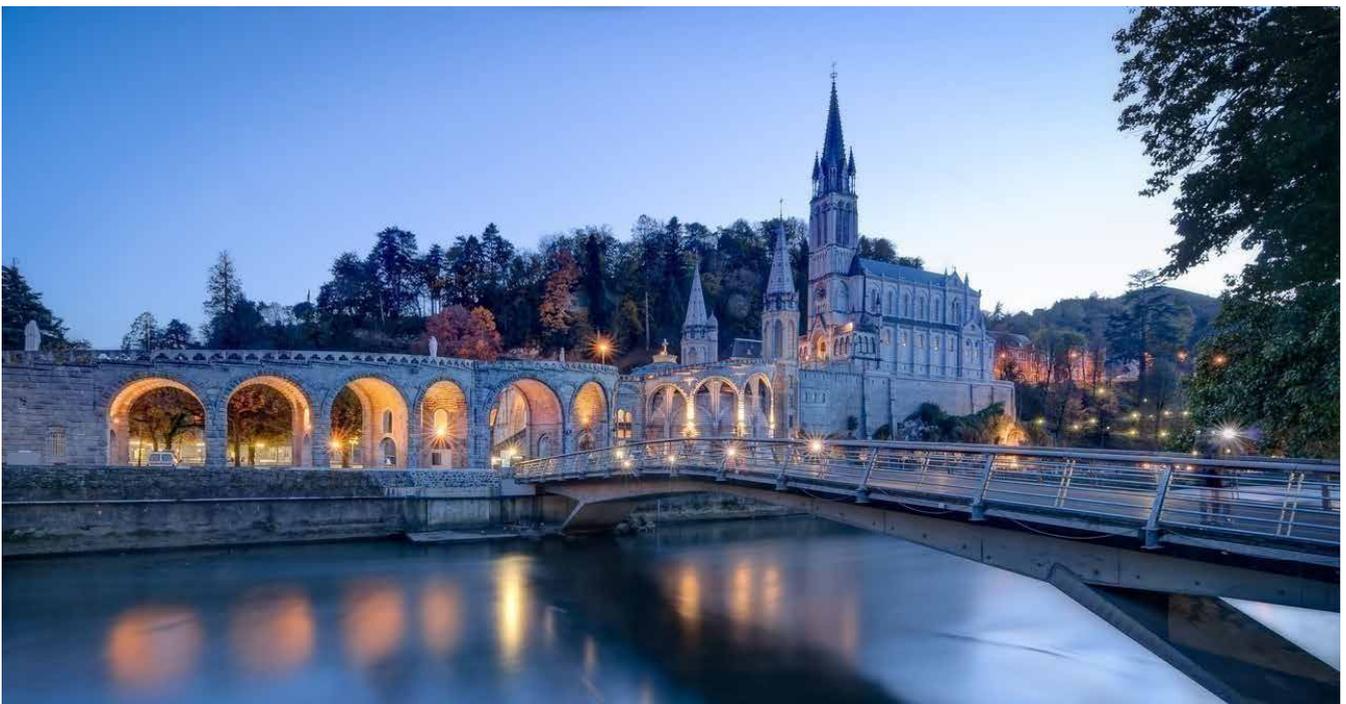
1/ Continuer l'accueil des pèlerins, afin que Lourdes consolide sa position de leader du tourisme spirituel.

2/ Compléter le tourisme spirituel, afin de faire de Lourdes une destination d'expérience et de rencontre entre les cultes et les cultures.

3/ Diversifier les activités proposées afin d'attirer à Lourdes un public qui y séjourne pour son patrimoine culturel et naturel, son potentiel sportif et son ancrage au cœur des Pyrénées.

Il s'agit, en somme, d'enrichir l'image de la destination en consolidant l'activité socle d'accueil de pèlerins tout en conquérant de nouveaux publics.

1. CONTINUER : consolider la position de leader du tourisme spirituel de Lourdes



Lourdes est la 3^{ème} destination de pèlerinage catholique mondiale avec une fréquentation moyenne de 3 à 4 millions de pèlerins avant la crise du Covid-19. L'érosion progressive de la fréquentation au cours des dernières décennies comme ses évolutions (progression de la clientèle individuelle et accueil de nouvelles nationalités) nécessitent de consolider et de renouveler les modalités d'accueil des pèlerins, qui constituent aujourd'hui le socle principal de l'économie lourdaise. Pour cela, il conviendra de maintenir une offre d'hébergement à tarif attractif tout en cherchant à attirer à Lourdes d'autres pèlerins (nouvelles nationalités, individuels, familles, public jeune), en travaillant sur l'augmentation de la durée des séjours ainsi que sur un allongement de la saison.

1.1

Consolider l'accueil des pèlerinages, des groupes et attirer de nouveaux visiteurs et pèlerins

Avant la pandémie, 60 % des personnes séjournant à Lourdes étaient étrangers (italiens, espagnols et anglais par ordre d'importance) soit 1,8 millions de personnes parmi lesquelles 80 % venaient en groupes, ainsi que 500 000 pèlerins en pèlerinages organisés. Il s'agit du socle du tourisme lourdaï que'il convient de consolider à travers plusieurs orientations.

Action 1 : Faire de Lourdes une étape incontournable des circuits de pèlerinage et touristiques en développant une action coordonnée de promotion et de communication auprès des directeurs de pèlerinage (Sanctuaire) et tours-opérateurs (Office de tourisme Lourdes)

Chefs de file	Sanctuaire (directeurs de pèlerinage) et Office de tourisme Lourdes (tours-opérateurs)
Partenaires	Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie (CRTL), CCI 65, socioprofessionnels

Action 2 : Favoriser l'organisation de nouveaux pèlerinages et envisager de nouveaux modes d'organisation

Une réflexion pourra être engagée au niveau du Sanctuaire en lien avec les directeurs de pèlerinage et les partenaires pour que le Sanctuaire devienne lui-même organisateur de pèlerinage.

Chef de file	Sanctuaire
Partenaires	Ville de Lourdes et Office de tourisme Lourdes

Action 3 : Conduire des actions de promotion et de communication sur les pays européens bénéficiant de liaisons aériennes vers l'aéroport TLP

Chef de file	Office de tourisme Lourdes
Partenaires	CRTL, Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (HPTE), Aéroport TLP

Action 4 : Mettre en place une démarche qualité au sein de la destination

Travailler sur la démarche qualité de la destination en améliorant l'accueil et l'encadrement des groupes et en accompagnant les socioprofessionnels vers l'obtention des labels qualité.

Chef de file	Office de tourisme Lourdes
Partenaires	Région Occitanie, socioprofessionnels

Action 5 : Promouvoir l'offre patrimonio-culturelle pour allonger la durée de séjour des visiteurs et des pèlerins

La mise en valeur du chemin de Bernadette, nouveau parcours urbain structuré, du parcours patrimonial du sanctuaire (*voir axe 1, actions 23 et 24*), du château fort et du musée pyrénéen, pourra donner lieu avec la structuration de l'offre d'excursion dans les Pyrénées à des propositions d'allongement d'une à deux nuits de la durée des séjours.

Chefs de file	Office de tourisme Lourdes, Ville de Lourdes et Sanctuaire
Partenaires	HPTE, CRTL, socioprofessionnels

Action 6 : Concevoir et produire des propositions de séjours et d'excursions adaptées aux différentes clientèles touristiques ciblées (individuels et groupes)

Créer des produits de séjours (minimum 1 nuit) et des produits d'excursion (à la journée).

Chefs de file	Office de tourisme Lourdes et HPTE
Partenaires	Sanctuaire, socioprofessionnels, CRTL, Atout France

Action 7 : Faire de Lourdes une ville fédératrice des villes mariales en Europe et dans le monde

Construire une synergie des villes mariales en accueillant dès 2022 un rassemblement des villes mariales à Lourdes et réfléchir à la création d'un circuit européen « Marial cities

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	Sanctuaire et Office de tourisme Lourdes

1.2 Améliorer l'accueil et l'accompagnement des pèlerins et des visiteurs individuels

Depuis quelques années, le pèlerinage individuel se développe et a représenté une part importante de la fréquentation dans le contexte particulier de la crise sanitaire. Il constitue un potentiel de développement, notamment des familles et des jeunes, qui doit être travaillé à travers les actions suivantes :

Action 8 : Attirer les familles et les jeunes

Il s'agira de structurer une offre d'accueil, une commercialisation et une communication dédiée aux familles et aux jeunes pour les encourager à venir à Lourdes.

Chefs de file	Sanctuaire et Office de tourisme Lourdes
Partenaires	CCI 65 et socioprofessionnels

visite de la ville et de son patrimoine ainsi que d'excursions dans les Pyrénées.

Chefs de file	Office de tourisme Lourdes et HPTE
Partenaires	CCI 65 et socioprofessionnels

Action 10 : Créer des espaces de détente et des aires de jeux dans les lieux touristiques

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaire	Région Occitanie

Action 9 : Travailler le marché des séniors

Alors qu'il constitue une cible à fort potentiel, le marché des séniors n'a jamais fait l'objet d'un travail spécifique. L'objectif recherché sera donc de créer, en direction de ce type de public, des offres packagées de plusieurs jours composées, notamment, d'un parcours de

1.3 Allonger la période d'ouverture

La saison d'ouverture des établissements à Lourdes s'étend aujourd'hui de fin mars à fin octobre et comporte des interstices de fermeture correspondant aux périodes de creux d'activité. L'ambition commune est d'augmenter le nombre global de visiteurs à Lourdes pour rendre possible une ouverture continue du 11 février au 8 décembre avec une réouverture pour la semaine allant de Noël au jour de l'an. Il conviendra pour cela de mener à bien les actions suivantes.

Action 11 : Consolider un calendrier annuel des temps forts en lien avec celui des pèlerinages, développer une offre événementielle et des animations

Cette action passera par une programmation coconstruite par les acteurs locaux, notamment pour un «Noël à Lourdes».

Chefs de file	Ville de Lourdes et Office de tourisme Lourdes
Partenaires	Sanctuaire, socioprofessionnels

Action 12 : Créer un mécanisme incitant à une ouverture coordonnée des entreprises touristiques

S'inscrivant dans l'objectif général de prolonger la saison et de changer l'image de la destination, ce mécanisme visera à garantir qu'un nombre minimal d'établissements touristiques soit ouvert à tout moment de la saison d'ouverture.

Chefs de file	socioprofessionnels et CCI 65
Partenaire	Office de tourisme Lourdes

Action 13 : Annualiser la ligne de bus L5 « Navette centre-ville »

A la demande des partenaires du groupe de travail « mobilité » de la feuille de route de relance du tourisme, la CATLP va annualiser la ligne L5 « navette centre-ville » afin notamment de permettre une desserte du Sanctuaire toute l'année. Cette action sera mise en place dès décembre 2021.

Chef de file	CATLP
Partenaire	Office de tourisme Lourdes

2. COMPLÉTER : faire de Lourdes la capitale de la fraternité



La notoriété internationale de Lourdes et l'universalité des valeurs qui lui sont associées constituent des leviers puissants pour développer de nouvelles activités qui s'inspirent de l'ADN de la cité mariale et ainsi le prolonger au-delà du champ spirituel. L'ambition est de compléter l'image de Lourdes en mettant en exergue deux dimensions : d'une part le « care » (prendre soin en anglais) qui est au cœur de la démarche des hospitaliers et bénévoles et qui peut trouver de nombreux prolongements au-delà du champ des pèlerinages ; d'autre part la présence à Lourdes de personnes de religions différentes et de cultures diverses ainsi que le message de paix associé qui constituent des points d'appui pour faire de Lourdes une ville de rencontres internationales.

2.1 Lourdes, une ville fraternelle

Lourdes accueille chaque année des milliers de personnes malades, en situation de handicap, vulnérables, fragiles mais aussi des milliers de personnes de tous milieux et de toutes origines qui viennent à Lourdes pour prendre soin, accompagner, apaiser. Alors que partout les personnes fragiles sont à la marge de la société, ils sont à Lourdes au cœur des attentions. Ce rapport unique aux plus fragiles, connoté de fraternité et de bienveillance, peut trouver des prolongements dans différents domaines et devenir un élément d'attractivité de la ville pour les visiteurs.

Action 14 : Mettre la fraternité au cœur de l'expérience lourdaise en créant un portail d'accès en ligne répertoriant les missions de bénévolat proposées par le Sanctuaire

Faire du soin, de la rencontre et du service aux plus fragiles, un élément clé de l'expérience lourdaise et organiser l'accueil à Lourdes de bénévoles individuels souhaitant s'inscrire dans cette démarche spirituelle ou humaniste en prenant soin des personnes fragiles.

Chef de file	Sanctuaire
Partenaire	Office de tourisme Lourdes

Action 15 : Organiser des séminaires d'entreprises innovantes dans le domaine de la santé / de l'accessibilité avec des personnes malades / en situation de handicap / des aidants de France et du monde

L'objectif poursuivi est de rassembler des acteurs du monde médical, scientifique, spirituel avec des personnes malades et des aidants. Il s'agira d'identifier le besoin des personnes malades pour imaginer des solutions de confort et les innovations de demain. Lourdes pourrait également accueillir une pépinière de start-up et d'entreprises innovantes dans le domaine médical et des

dispositifs de confort des personnes âgées / malades / en situation de handicap, à travers la création d'un « care campus » proposant aux jeunes créateurs d'entreprises ou porteurs de projets un environnement favorable à la concrétisation de leurs projets (fab lab, espace de coworking, show room).

Voir l'action 76 axe 3 – partie 3 – développer un care campus.

Chefs de file	CCI 65, BIC Crescendo, CATLP
Partenaires	Ville de Lourdes, Office de tourisme Lourdes, Sanctuaire, associations, Région Occitanie, Ad'Occ

Action 16 : Accueillir des délégations internationales à l'occasion des jeux paralympiques et faire la promotion du handisport.

Chefs de file	Ville de Lourdes et Sanctuaire
Partenaires	Département des Hautes-Pyrénées, CATLP, Office de tourisme Lourdes

2.2 Lourdes, carrefour de dialogue

Lourdes est un lieu de rencontres et d'échanges interculturels, où se côtoient les cultures et les peuples dans une démarche d'apaisement et de fraternité. Sa notoriété internationale, sa capacité d'hébergement et son environnement font de Lourdes un lieu privilégié pour accueillir des rencontres culturelles, inter-religieuses et diplomatiques. Grâce à la construction d'un nouvel auditorium (voir axe 2) et à la montée en gamme d'une partie suffisante de la capacité hôtelière (voir axe 3), les actions suivantes pourront être poursuivies :

Action 17 : Favoriser l'emploi des salariés handicapés dans les métiers de l'hôtellerie-restauration

Les entreprises adaptées permettent à des personnes en situation de handicap d'accéder à l'emploi dans des conditions correspondant à leurs capacités. L'ADAPEI a un projet d'entreprise adaptée dans l'hôtellerie-restauration à Lourdes et a fait récemment l'acquisition, dans cette perspective, d'un hôtel-restaurant. L'objectif poursuivi est d'y employer des personnes en situation de handicap et d'en faire un lieu d'acquisition de compétences par la formation, un lieu d'exercice et d'expériences, sur des métiers de l'hôtellerie-restauration (maître d'hôtel, cuisinier, serveur, valet de chambre ou réceptionniste), pour qu'ils soient en mesure d'aller vers le milieu ordinaire, à temps partiel, à temps complet, en mission, en CDI ou en CDD. C'est un réel « parcours Travail » très attendu par les personnes en situation de handicap. L'ADAPEI entend développer ce projet de société inclusive dans une dynamique de partenariats forts avec les acteurs du tourisme de Lourdes, du Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration aux Hôtels et Restaurants de la ville et être ainsi un acteur

de la mise à disposition de compétences et de savoir-faire, grâce à des salariés durablement installés sur le Territoire.

Chef de file	ADAPEI
Partenaire	État (DDETSPP)

Action 18 : Accueillir à Lourdes des rencontres et des initiatives pour la Paix, le climat, la solidarité et la santé

Cela pourrait être des sommets internationaux dans le cadre, par exemple, du Forum de Paris pour la paix, de l'Alliance des civilisations de l'ONU, de Sant'Egidio, etc.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	Office de tourisme Lourdes, Sanctuaire

Action 19 : Faire de Lourdes un lieu d'accueil pérenne pour les séjours de cohésion du Service national Universel (SNU)

Lourdes pourra, dans le cadre des procédures de marchés publics, accueillir les cérémonies d'ouverture du SNU, de clôture, mais aussi être un lieu d'activités et d'hébergements.

Chef de file	État (DSDEN)
Partenaire	Ville de Lourdes

Action 20 : Relancer une dynamique de grands rassemblements de la jeunesse

De type « Forum européen de la jeunesse » ou rassemblement de scouts, l'accueil de manifestation de groupes de jeunes sera un axe à développer. Le Sanctuaire de Lourdes sera également une étape des JMJ en 2023 qui auront lieu à Lisbonne.

Chef de file	Sanctuaire
Partenaires	Ville de Lourdes, Office de tourisme Lourdes

Action 21 : Requalifier un ou plusieurs établissements en hébergement de nouvelle génération

Afin de répondre à la demande de jeunes européens mobiles et désireux d'un certain niveau de prestations, le Sanctuaire porte un projet de mise en valeur du village des jeunes et son accessibilité. La création d'une « auberge de jeunesse » dans un ancien hôtel pourra être encouragée en s'appuyant sur les dispositifs des partenaires. Ces orientations devront s'accompagner d'un consensus entre le Sanctuaire et les acteurs socioprofessionnels.

Chefs de file	État (sous-préfet d'Argelès-Gazost) et Sanctuaire
Partenaires	Ville de Lourdes, Région Occitanie, socioprofessionnels, Office de tourisme Lourdes, HPTE, CCI 65

2.3 Lourdes, une expérience accessible à tous

Dans le cadre d'une ambition d'accueil à Lourdes d'un public élargi (pèlerins individuels, familles, jeunes, individuels souhaitant vivre l'expérience lourdaise de la fraternité et de la rencontre), il conviendra de rendre accessible à chacun la tradition des pèlerinages et sa dimension fraternelle, ainsi que l'histoire de Bernadette Soubirous et des pèlerinages.

Action 22 : Accueillir tous les publics et rendre l'expérience de Lourdes accessible à tous

Dans le prolongement du spectacle de Bernadette, il faudra proposer au grand public cette expérience à travers un usage modernisé du cinéma Bernadette, adapté à des publics non initiés : un lieu d'accueil convivial avec un espace muséographique moderne, une promotion du nouveau chemin urbain « Bernadette » entre le Sanctuaire et la ville, une réalité augmentée, etc. (*voir axe 2 – partie 2 – Doter la ville de nouveaux équipements*)

Chefs de file	Sanctuaire, Ville de Lourdes, Office de tourisme Lourdes
---------------	--

3.

DIVERSIFIER : Faire de Lourdes, Cœur des Pyrénées, une destination culturelle, un centre de valorisation du pyrénéisme et un camp de base sportif et de pleine nature



La diversification de Lourdes est nécessaire pour améliorer la résilience de la destination et allonger la saison. Elle pourra s'appuyer sur une ambition culturelle de haut niveau, sa position au cœur des Pyrénées, son environnement et ses atouts naturels.

3.1 Développer une forte ambition culturelle

Lourdes dispose d'un riche patrimoine insuffisamment mis en valeur et d'atouts pour devenir une destination culturelle en tant que telle dans un environnement où l'offre est limitée. Cela suppose une meilleure valorisation du patrimoine et le déploiement des projets emblématiques qui pourraient attirer un nouveau public.

Action 23 : Créer le nouveau chemin de Bernadette (un itinéraire urbain et un itinéraire rural)

Nouveau chemin urbain, véritable parcours patrimonial-culturel, autour de l'histoire de Bernadette, en mettant en avant la ville médiévale, le Sanctuaire et son patrimoine architectural tout en découvrant Lourdes à travers les siècles (visite virtuelle, réalité augmentée). Un itinéraire rural pourra être envisagé pour aller de Lourdes à Bartrès pour visiter la bergerie de Bernadette. L'objectif de ce nouveau chemin est de favoriser la circulation de touristes entre le Sanctuaire et le centre-ville, ainsi que de promouvoir le slow tourisme.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	CATLP, Office de tourisme Lourdes, Sanctuaire, Région Occitanie

Action 24 : Mettre en place un parcours patrimonial au sein du Sanctuaire

Un parcours avec des QR codes sera mis en place dans le Sanctuaire.

Chef de file	Sanctuaire
Partenaire	Office de tourisme Lourdes

Action 25 : Créer un pays d'art et d'histoire à l'échelle de l'agglomération

Créé par le ministère de la Culture, le label « Pays d'art et d'histoire » est un cadre de mise en œuvre d'une politique partenariale entre l'État et des collectivités pour la connaissance et la valorisation du patrimoine dans toute son étendue (bâti, paysager, naturel, historique, immatériel, etc.), la promotion de la qualité architecturale et paysagère et le développement territorial.

Chefs de file	État (DRAC), CATLP
Partenaire	Ville de Lourdes

Action 26 : Proposer la candidature de Lourdes au Patrimoine mondial de l'UNESCO

Chef de file	Office de tourisme Lourdes
Partenaires	CRTL, Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (HPTE), Aéroport TLP

Action 27 : Créer, dans le cadre du salon du livre, un prix de Lourdes pour récompenser une œuvre littéraire mettant en lumière les plus vulnérables

Un prix littéraire sera décerné par un collège constitué entre autres par des représentants de la ville et du Sanctuaire, à une œuvre qui met en exergue la fraternité.

Chef de file	Office de tourisme Lourdes
Partenaires	Région Occitanie, socioprofessionnels

En outre, un projet d'accueil d'une antenne d'un grand musée, de type Louvre-Lens, ou d'un musée à partir d'œuvres d'artistes malades sera porté. Des démarches seront entreprises vis-à-vis des grands musées nationaux, des musées du Vatican ainsi que des grandes fondations susceptibles de soutenir ce projet. Par ailleurs, un geste architectural marquant sera réalisé à l'occasion de la construction de l'auditorium et du pont Peyramale.

Voir action 48 axe 2, Partie 2 requalifier la ville – doter la ville de nouveaux équipements

3.2 Lourdes, centre de valorisation du Pyrénéisme

Lourdes abrite avec le musée pyrénéen la plus grande collection consacrée à l'art et aux traditions pyrénéennes et peut, compte tenu de sa position géographique, développer son identité de capitale du pyrénéisme pour attirer de nouvelles clientèles. Plusieurs actions seront mises en œuvre en ce sens.

Action 28 : Rénover le Musée pyrénéen

Labellisé Musée de France au cœur d'un château fort classé Monument historique, ce musée dispose de collections qui sont uniques. Une opération d'aménagement d'un espace pour les réserves est engagée et pourra être poursuivie par un redimensionnement du musée pyrénéen permettant de renforcer la stratégie de reconnexion de la ville à son paysage pyrénéen.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaire	État (DRAC)

Action 29 : Rénover la villa Fialho comme maison du chant polyphonique pyrénéen

La commune est propriétaire de la villa Fialho au pied du Pic du Jer et a pour projet de la rénover pour en faire un lieu culturel dédié au pyrénéisme avec des expositions délocalisées du Musée pyrénéen, des expositions temporaires de résidence artistique et une maison du chant polyphonique pyrénéen.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	État (DRAC), Région Occitanie

Dans le même esprit, plusieurs actions à vocation économique seront menées :

- Faire de Lourdes la « Cité de la laine », au cœur des Pyrénées. Avec le soutien des acteurs de la filière laine et du développement économique, l'objectif est de créer un écosystème favorable au développement de la filière sur Lourdes (*voir action 74*).
- Les Halles gourmandes : le projet prévoit de moderniser la halle historique pour en faire une véritable locomotive commerciale et un lieu de vie central du cœur de ville en s'appuyant sur le concept de Halles Gourmandes. Les clients peuvent se restaurer sur place, boire un verre et profiter d'animations musicales (*voir action 39*).
- Transformer la rue du bourg en rue du « made in Pyrénées » : le projet prévoit de dédier toute une partie de la Rue du Bourg (cœur historique de Lourdes) à des activités commerciales et artisanales pyrénéennes. La philosophie de ce projet est de créer un quartier dédié aux savoir-faire pyrénéens en regroupant des marques pyrénéennes, des artisans et des créateurs locaux dans des "boutiques-ateliers" (*voir action 67*).

3.3 Lourdes, cœur des Pyrénées, camp de base pour des séjours sport, santé et nature

Compte tenu de sa position géographique en entrée de vallée, de la proximité d'un aéroport international et d'une gare SNCF, de la proximité de sites majeurs de pratique des sports de pleine nature et de ses capacités d'hébergement, Lourdes peut devenir un camp de base naturel pour des séjours sport et nature. Pour cela, les actions suivantes seront mises en œuvre :

Action 30 : Créer des infrastructures sport et nature immédiatement accessibles depuis Lourdes

La Communauté d'agglomération et la ville de Lourdes portent la construction de la station montagne composée de :

- 1 - Un centre d'entraînement de vélo au Pic du Jer dont le démarrage des travaux est prévu dès 2022 (voir action 50) ;
- 2 - La mise en tourisme de l'entrée des Gaves ;
- 3 - Un parc de sport outdoor avec du roller, de l'escalade, des pistes de trails (en lieu et place des terrains de l'Ophite).
- 4 - Il s'agira de travailler, dans un deuxième temps, sur la mise en tourisme du lac de Lourdes en base de loisirs nautiques et de biodiversité.

Ce projet s'inscrit dans un véritable parc naturel urbain qui réunit le Pic du Jer, les berges du Gave, la voie verte et le Lac de Lourdes.

Chefs de file	CATLP et Ville de Lourdes
Partenaires	État (DRAC), Région Occitanie

Action 31 : Développer l'accueil des équipes de sportifs en améliorant les services et équipements

Cette action suppose qu'une offre d'hébergement de confort international puisse être proposée (voir axe 3).

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	Office de tourisme Lourdes, socioprofessionnels

Action 32 : Valoriser le positionnement de Lourdes à l'entrée des Gaves et bâtir le projet « vivre les Pyrénées »

Au niveau du parking du Pic du Jer, présenter les ressources touristiques des Pyrénées (Gavarnie, Pont d'Espagne...) ainsi que des éléments permettant de « vivre les Pyrénées » : réserve de ciel étoilé, gestion de l'eau, phénomènes naturels (séismes, inondations), risques en montagne.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	État, Région Occitanie, CATLP, CD 65, Office de tourisme Lourdes, HPTE, CRTL, PLVG, CCPVG, ATVG, OT Cauterets et Luz-Saint-Sauveur.

Action 33 : Mettre en œuvre une stratégie marketing autour du concept « Lourdes, cœur des Pyrénées »

Chefs de file	Ville de Lourdes et Office de tourisme Lourdes
Partenaires	HPTE, Sanctuaire, CATLP

AXE 2



AXE 2

**Un plan de
transformation
pour une ville
durable**

Lourdes dispose de puissants atouts - notoriété, identité, patrimoine, position géographique - mais souffre d'une image urbaine dégradée qu'il importe de corriger pour pouvoir rendre possible la réussite des orientations de l'axe 1. La transformation de la ville et de son image est une condition de réalisation de l'ambition commune pour la destination, qui amène les acteurs du territoire à s'accorder sur les actions suivantes.

1. DESSINER Lourdes 2030



Pour ordonner la transformation, lui donner une cohérence de moyen terme et apporter de la visibilité aux acteurs pour s'adapter, il est nécessaire de doter Lourdes d'outils de planification et de priorisation des opérations à conduire, opérations qui devront prendre en compte l'objectif de maîtrise du risque sismique. Deux démarches seront engagées en 2022 :

1.1

Élaborer un schéma directeur urbain

Action 34 : Élaborer un schéma directeur urbain

Un schéma directeur urbain (SDU) sera élaboré pour définir les orientations générales d'aménagement et de transformation de la ville à moyen terme. Il devra intégrer l'ensemble des thématiques et des projets (voir ci-dessous) pour les articuler, les prioriser,

évaluer finement leurs coûts et leurs impacts. Le schéma directeur urbain constituera la référence en termes d'aménagement de Lourdes.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	CATLP, ANCT, État (DDT), Région Occitanie, Banque des territoires

1.2

Repenser un schéma d'accessibilité de la ville

Action 35 : Repenser un schéma d'accessibilité de la ville (dont le PAVE)

En parallèle du schéma d'aménagement urbain, un schéma d'accessibilité et de circulation sera élaboré pour définir l'évolution à moyen terme des déplacements dans une ville qui se veut plus moderne, plus respectueuse des piétons et mieux articulée autour d'axes de circulation plus qualitatifs et adaptés aux publics accueillis. Pour ce faire, le résultat de l'étude SMART CITY (action financée par la Banque des territoires dans le cadre d'action cœur de ville) permettra de mettre en place un réseau de parkings hiérarchisés (visiteurs, riverains, etc.) et une signalétique intelligente.

L'élaboration du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) sera menée par la ville de Lourdes grâce à un accompagnement en ingénierie financé par l'État via l'ANCT. L'élaboration du PAVE et la candidature à la labellisation « Destination pour tous » (objectif : dépôt du dossier courant 2022), marqueront l'aboutissement de cette action.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	ANCT, État (DDT), Région Occitanie, Banque des territoires

2. REQUALIFIER la ville



La requalification de la ville nécessitera d'engager les actions suivantes, selon une priorisation et un schéma global que le schéma directeur urbain permettra de préciser. L'ensemble des actions menées seront inscrites en cohérence et en complémentarité avec les actions portées par le dispositif Action Cœur de Ville. Un poste de chef de projet sera notamment financé pour suivre la mise en œuvre opérationnelle des actions et il sera rattaché à la ville de Lourdes.

2.1 CONDUIRE des opérations urbaines

Action 36 : Le NPNRU

Porté par la CATLP et financé par un ensemble de partenaires le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) a pour objet la démolition intégrale du quartier de l'Ophite et la reconstitution partielle de logements en cœur de ville pour densifier le centre en remobilisant des logements vacants

et remédier aux défauts urbanistiques induits par la configuration actuelle (concentration de locataires en difficulté, difficulté et dangerosité d'accès, patrimoine dégradé).

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	CATLP, ANRU, État (DDT), Région Occitanie, Banque des territoires

Action 37 : Rénover les trois places centrales : Marcadal, Champ commun et Peyramale

Lieux de vie et de partage, ces places seront rénovées successivement pour devenir des lieux de vie pour les habitants comme pour les pèlerins et touristes.

Ce réaménagement urbain proposera aux habitants et aux visiteurs un cœur de ville piéton, apaisé, confortable et moins pollué (végétalisation de l'espace public, réduction de la place de la voiture, amélioration de la qualité de l'air, sécurisation des piétons...).

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaire	Région Occitanie

Action 38 : Réhabiliter les parkings Peyramale et l'Arrouza

Le parking Peyramale donnera la possibilité aux visiteurs et aux habitants de stationner en centre-ville avec 388 places de voitures et 20 places de 2 roues. Quant au parking de l'Arrouza, il sera réaménagé.

Chef de file	Ville de Lourdes
--------------	------------------

Action 39 : Créer les Halles gourmandes des Pyrénées

L'objectif est de moderniser la halle historique pour en faire une zone d'attractivité commerciale tournée vers les produits locaux. Les produits du terroir seront mis à l'honneur, en raison de leur qualité, mais également pour encourager les savoir-faire locaux.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	Région Occitanie, Banque des territoires

Action 40 : Démolir l'hôtel d'Anvers

Prévue en totalité, cette démolition laisserait la possibilité de construire un ascenseur panoramique pour créer un lien physique entre la ville haute et la ville basse (*voir axe 2 – se déplacer en ville – doter la ville d'outils*

d'accessibilité). Dans un deuxième temps, la requalification de l'îlot Cagot-Ribère sera envisagé.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	CATLP, ANCT, État (DDT), Région Occitanie, Banque des territoires

La ville de Lourdes possède plusieurs bâtiments désaffectés qu'il convient de revaloriser. Ainsi, trois friches nécessitant une attention particulière ont été identifiées :

Action 41 : Reconvertir le quartier Coustète-Lapacca

L'ancienne piscine municipale, dans le secteur de Coustète-Lapacca, fera l'objet d'une reconversion. Ainsi, sont envisagées l'aménagement des abords et la sécurisation de l'école primaire Honoré Auzon, l'aménagement d'un parking pour camping-car, la rénovation et l'extension du gymnase Lapacca (sports de combat et des arts martiaux), la valorisation patrimoniale de la tour du moulin et la rénovation de la toiture du marché du Tydos.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	CATLP, Banque des territoires, Région Occitanie

Action 42 : Reconvertir la friche Toupnot

La friche industrielle Toupnot a été identifiée, dans le cadre du NPNRU de l'Ophite, pour accueillir un écoquartier, permettant ainsi l'accroissement du nombre de logements de la ville d'une part, tout en valorisant la vocation agricole de parcelles voisines d'autre part.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	CATLP, ANRU, Banque des territoires, Région Occitanie, État (sous-préfet d'Argelès-Gazost et DDT), EPF Occitanie et Action logement

2.2 ARTICULER les travaux du Sanctuaire et les travaux de la ville

Action 43 : Rénover la porte Saint Joseph et réaménager la place Monseigneur Laurence

Il est primordial que la porte Saint Joseph soit rénovée en cohérence avec la porte Saint Michel. Les habitants pourront alors profiter d'un paysage d'exception quel que soit leur lieu d'habitation ou de pèlerinage dans Lourdes. De plus, une attention particulière sera portée pour qu'un geste architectural fort soit intégré. Ces travaux porteront également sur la requalification de la place Monseigneur Laurence pour en faire un lieu apaisé, sécurisé et accessible notamment aux personnes à mobilité réduite.

Chefs de file	Ville de Lourdes, Sanctuaire
---------------	------------------------------

Action 44 : Créer des jardins du Sanctuaire en bord du Gave, au niveau de la Porte St Michel

Chef de file	Sanctuaire
Partenaire	Ville de Lourdes

Par ailleurs, le Sanctuaire porte un programme de travaux avec 7 chantiers opérationnels :

- espace Saint Joseph comportant notamment la rénovation de la porte Saint Joseph (*action 43*) et la réhabilitation du cinéma Bernadette (*action 52*) ;
- création de jardins au niveau de la porte Saint Michel (*action 44*) ;
- réhabilitation du pôle Jean-Paul II ;
- modernisation des lieux d'accueil et d'hébergement des prêtres et des membres des communautés religieuses ;
- mise en accessibilité du pôle santé (accueil notre Dame et centre d'hébergement de l'Hospitalet et de Marthe et Marie) ;
- mise en valeur des lieux de célébration ;
- réfection des sanitaires.

2.3 EMBELLIR la ville

Afin que la ville retrouve de sa superbe, des actions d'embellissement seront engagées rapidement.

Action 45 : Elaborer un plan façades

Un plan façades sera engagé dès le début de l'année 2022 en concentrant dans un premier temps l'intervention sur deux espaces « témoins » du changement d'image de Lourdes. Cette action pourra se doubler d'interventions visant à mieux isoler et à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Les travaux débiteront avec la place du Champ commun Nord et la rue de la grotte (dans la

partie basse de la rue au niveau du Pont vieux sur la dizaine de bancs commerciaux où sera situé, notamment, l'emplacement de la future antenne de l'Office de tourisme) puis amplifiée les années suivantes pour couvrir l'ensemble de la ville. Elle pourra s'accompagner, dans le respect de leur qualité architecturale, de travaux visant à mieux isoler les bâtiments concernés et donc à perdre moins d'énergie.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	État (ABF et DDT), Région Occitanie

Action 46 : Végétaliser la ville

Cette action sera composée d'un plan de végétalisation afin d'adapter l'espace public au changement climatique et à l'intégrer de manière plus responsable à son environnement pyrénéen. Des activités autour de l'éco-pâturage seront développées. Le fleurissement de la ville participe également à redorer son image et à en faire une ville accueillante.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaire	Banque des territoires

Action 47 : Harmoniser le mobilier urbain

Une harmonisation et une modernisation du mobilier urbain devront être envisagées. Toutefois, cette action devra tenir compte de l'architecture spécifique de Lourdes en la respectant.

Chefs de file	Ville de Lourdes et État (ABF)
---------------	--------------------------------

2.4 DOTER la ville de nouveaux équipements

Action 48 : Construire un centre de congrès

Il devra permettre aussi bien l'accueil de congrès, que la réalisation de séminaires ou l'organisation d'événements culturels. Le projet comportera une forte ambition en termes de réalisation architecturale pour devenir en lui-même un point d'intérêt pour des visiteurs. La construction de l'auditorium devra intégrer un stationnement place Capdevielle.

Chef de file	CATLP
Partenaires	Ville de Lourdes, Banque des territoires, Région Occitanie

Action 49 : Créer un musée d'envergure

A l'image du Louvre-Lens ou du centre Pompidou-Metz, les acteurs du Plan Avenir Lourdes apportent leur soutien aux prospections qui pourront être réalisées pour faire aboutir un projet d'annexe de grand musée qui constituerait un élément fort d'attractivité de la destination. Ce projet ne pourra aboutir sans l'engagement fort d'un partenaire extérieur (établissement culturel et/ou fondations).

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	État (DRAC), CCI 65

Action 50 : Créer un centre d'entraînement de vélo au Pic du Jer

L'objectif du projet Pic du Jer est de développer les infrastructures du site liées à la pratique du vélo en général et du VTT en particulier. L'idée est de créer à Lourdes une véritable terre d'excellence de cyclisme labellisée avec un pôle entièrement dédié au vélo en se servant de l'image compétition des épreuves de l'Union Cycliste Internationale (UCI) sur le site du Pic du Jer et des relations développées avec les institutions du vélo. Adapté tant pour le débutant que pour pratiquant confirmé, voire le professionnel, ce centre sera dédié à toutes les pratiques du vélo et aura pour ambition de devenir un pôle vélo de qualité dans le cadre de la stratégie départementale du vélo. En outre, un encadrement médical pour les sportifs de haut niveau pourra être envisagé avec le pôle de médecine du sport du futur hôpital.

Chef de file	CATLP
Partenaires	Ville de Lourdes, Banque des territoires, Région Occitanie

Action 51 : Créer une Maison des arts et de la jeunesse

Une «Maison des arts et de la jeunesse» sera créée au sein du château de Soum, actuellement inoccupé. L'objectif sera de favoriser les apprentissages artistiques de qualité et de répondre aux aspirations de la jeunesse en créant un lieu de rencontre et de culture à destination de toutes les jeunes, notamment celles des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle s'inscrit dans un projet de territoire en partenariat avec l'ESAP de Pau et le conservatoire de Tarbes.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	État (DSDEN) et Région Occitanie

Action 52 : Réhabiliter le cinéma Bernadette pour en faire notamment un lieu d'information et de pédagogie (espace muséographique, tiers-lieu)

Le Sanctuaire porte un projet de réhabilitation du cinéma Bernadette qui pourrait être transformé en un lieu convivial incluant un

espace muséographique et d'accueil des jeunes. Il permettrait aux habitants comme aux touristes d'entrer dans l'histoire du lieu. Le Sanctuaire envisage également la démolition de l'immeuble Saint Benoît Joseph Labre.

Chef de file	Sanctuaire
Partenaire	Région Occitanie

Action 53 : Mettre en place un centre de santé et un nouveau centre d'incendie et de secours

Un projet de centre de santé est en réflexion afin d'anticiper la reconfiguration de l'hôpital de Lourdes en lien avec le projet de l'hôpital commun qui verra le jour en 2027 en proposant une offre de santé et de premier soin d'urgence. Cette réflexion s'inscrit dans la continuité de l'opération, déjà engagée, de reconstruction à Lourdes d'un centre d'incendie et de secours qui est primordial pour la sécurité de la commune et des 41 autres communes desservies en 1er appel.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	CATLP, Banque des territoires, Région Occitanie

2.5 ENGAGER la transition énergétique et écologique

La ville de Lourdes déclinera un plan transversal de transition écologique et énergétique afin de s'adapter au dérèglement climatique. Afin de travailler sur la réduction de consommation énergétique, plusieurs axes peuvent être mobilisés par la collectivité.

Rénovation énergétique globale du patrimoine bâti de la commune

Celle-ci est en effet propriétaire d'un parc important de 129 bâtiments. Il y a dans un premier temps un audit à conduire par la ville afin de se défaire des bâtiments et locaux non indispensables et réduire les coûts induits. Sur les bâtiments restants, une majorité d'entre eux sont loin d'être thermiquement performants.

Action 54 : Mener une rénovation énergétique des bâtiments de la collectivité

Une rénovation énergétique globale de ce parc est nécessaire en fixant des objectifs de gain énergétique (usuellement 35%) afin de faire des économies. Un audit énergétique généralisé a démarré en novembre 2021.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	État (DDT), Région Occitanie, ADEME, Syndicat Départemental d'Énergie (SDE), Banque des territoires

Développement des systèmes d'énergie renouvelables sur les surfaces de toiture disponibles sur les bâtiments publics (voire les parkings avec des ombrières).

En dehors des périmètres de protection des monuments historiques où ce type d'implantation peut être plus difficile, des projets de panneaux photovoltaïques pourraient être envisagés en auto-consommation et/ou raccordés au réseau en revente d'énergie.

Action 55 : Mettre en place une participation citoyenne autour de l'énergie solaire

Ce projet pourrait revêtir une dimension humaine et sociale avec des projets envisagés sous la forme participative. La commune de Lourdes pourrait, soit en régie soit avec un opérateur, associer les Lourdais à la transition énergétique de leur territoire, en leur proposant de placer une partie de leur épargne directement dans ces projets.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	État (DDT), ADEME, Région Occitanie

Réduction de consommation énergétique sur l'éclairage public

Action 56 : Procéder à une extinction de l'éclairage public avec une réflexion citoyenne

La commune de Lourdes a une consommation annuelle d'environ 3 millions de kWh ce qui représente un coût important pour la collectivité. La réflexion sur l'extinction nocturne et partielle de l'éclairage public sur la commune semble intéressante à mener avec la population, notamment car Lourdes se situe dans le périmètre de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE). Cette action permettra de travailler favorablement à la réduction de la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité et à la préservation de la santé des citoyens.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	État (DDT), SDE, Agence Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN), ADEME

3. SE DÉPLACER en ville



Plusieurs axes de circulation de la ville sont à repenser. En effet, l'accessibilité ainsi que le partage des voies de circulation sont apparus comme des problématiques auxquelles il faut apporter des réponses concrètes, plus ou moins rapides et visibles.

3.1 REPENSER LES VOIES DE CIRCULATION

Action 57 : Engager les travaux pour améliorer le contournement de la ville de Lourdes en direction des vallées des Gaves

Cette action sera mise en œuvre en cohérence avec les orientations du SDU et la réalisation du NPNRU.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	État, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées

Action 58 : Réorganiser quatre secteurs prioritaires

Quatre axes prioritaires à réorganiser ont été ciblés : la rue du Bourg, le boulevard de la Grotte, la rue de la Grotte et la place de l'Église paroissiale du Sacré Cœur. Ces axes de circulation amenant aux sites emblématiques de la ville, leur aménagement devra être réfléchi et organisé pour que touristes et habitants puissent se déplacer sans danger et de façon adaptée en fonction de leur motricité. Un

réaménagement de ces secteurs prioritaires sera réfléchi en étroite collaboration avec l'ABF notamment pour l'acquisition de nouveaux mobiliers urbains.

Chef de file	Ville de Lourdes
--------------	------------------

Action 59 : Reconstruire le Pont Peyramale

Le Pont Peyramale est clairement un ouvrage d'art qu'il convient de rebâtir au plus vite : endommagé lors des intempéries de 2012 et 2013, il est prévu d'en construire un nouveau qui sera partagé entre les voitures et les mobilités douces. Ce nouvel ouvrage d'art sera le symbole du nouveau visage de Lourdes, unifiant les différentes parties de la ville, structurant toutes les mobilités et s'intégrant dans le paysage.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaire	Banque des territoires

Action 60 : Aménager les berges du Gave de Pau

Les berges du Gave de Pau sont également une des artères de la ville qu'il est important de réaménager. Cela passera par l'intégration de différents facteurs : risque, environnement et urbanisme. Ce projet pourrait d'ailleurs prendre la forme d'une certaine résilience concernant les séquelles laissées par les crues de 2012 et 2013 : sans occulter la possible dangerosité de la rivière, des aménagements pourront être prévus pour profiter de sa beauté en toute sécurité. La sécurisation et l'endiguement des berges est la mission du PLVG qui travaillera en étroite relation avec la ville.

Chefs de file	Ville de Lourdes et PLVG
Partenaire	Banque des territoires

3.2 DOTER la ville d'outils d'accessibilité

Pour permettre une meilleure desserte des quartiers de la ville, plusieurs actions ont été identifiées.

Action 61 : Optimiser la flotte des bus en bus électrique ou à hydrogène

La mise en place d'une flotte de bus électrique ou à hydrogène pourrait ainsi permettre de réduire la pollution et de diminuer les nuisances pour les visiteurs comme pour les habitants. Dans la même logique, la modernisation et l'adaptation des petits trains touristiques doivent être intégrées à la réflexion pour que

leur empreinte carbone soit moindre et que les PMR puissent aisément en profiter.

Chefs de file	CATLP, Ville de Lourdes
Partenaire	ADEME

Action 62 : Créer des ascenseurs urbains

Dans la même logique d'accessibilité et de desserte des quartiers, le maillage de la ville est un aspect particulièrement important aussi bien pour ses habitants que pour ses visiteurs. Le cheminement entre la ville haute et la ville basse dispose à l'heure actuelle

d'une marge de progression non négligeable, d'autant plus que les visiteurs de Lourdes peuvent, pour beaucoup d'entre eux, avoir des difficultés à se déplacer. La création d'ascenseurs urbains apparaît comme une réponse à la problématique de déplacement au sein de la ville. Ainsi, la ville de Pau dispose de sa crémaillère et d'autres villes comme Montpellier ont installé des ascenseurs urbains vitrifiés pour joindre certains quartiers entre eux. Des ascenseurs permettraient d'améliorer l'accessibilité de certains quartiers, la configuration de la ville en paliers justifiant de tels aménagements.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaire	Région Occitanie

3.3 DÉVELOPPER les modes doux de transports

Action 63 : Favoriser l'utilisation du vélo

Ce volet implique de repenser la politique des cheminements urbains en intégrant des espaces dédiés et sécurisés au sein de la ville pour la circulation des cyclistes et des personnes à mobilité réduite.

Des triporteurs électriques ou handibike, adaptés aux PMR, sont en cours d'acquisition par la ville avec des financements de l'État. Ils seront mis à disposition pour effectuer les déplacements entre le Sanctuaire et le centre-ville.

De même, une sensibilisation des usagers (vélos, voitures et piétons) s'avère indispensable pour une bonne cohabitation. Enfin, un travail autour de la signalétique sera mené afin que la ville soit correctement praticable.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	État (DDT) et Région Occitanie

Action 64 : Rendre certaines rues et places aux piétons

La réflexion devra être engagée sur la piétonisation de certaines rues et places pour rendre plus agréables les déplacements intra-muros. Un important travail autour de la signalétique piétonne sera conduit pour uniformiser et proposer un cheminement cohérent et visible pour tout visiteur ou habitant. Dans ce cadre, le travail en cours sur les capacités de stationnement intègre la création de parkings.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	Région Occitanie, CATLP



Une nouvelle impulsion économique

En complément du projet de destination et de la requalification de la ville, un effort global doit être entrepris pour accompagner l'adaptation des acteurs économiques, en tenant compte des perspectives d'évolution de l'activité, de la mise en œuvre du projet de destination et des nouvelles attentes de la clientèle, mais aussi pour développer de nouvelles activités économiques.

1. ENCLENCHER la revitalisation commerciale



La ville de Lourdes dispose de 563 commerces (recensement décembre 2020 sur les S1 et S1 bis), dont 149 sont des commerces de piété. Comme dans de nombreuses villes en France, le commerce de proximité rencontre des difficultés avec un taux de vacance commerciale avoisinant les 23 %. Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, une stratégie de développement économique et commercial est mise progressivement en place. Il conviendra de la compléter par les actions suivantes.

1.1

ENGAGER un travail sur les devantures commerciales et la publicité

Action 65 : Promouvoir un traitement plus qualitatif des enseignes commerçantes

Un travail devra être mené sur les enseignes commerçantes pour uniformiser et adoucir les éléments de communication dans le cadre d'une charte et d'un cahier de recommandations qui seront élaborés en partenariat avec

l'association des commerçants. Une réflexion autour de l'embellissement des rideaux métalliques à travers une opération artistique (ex : résidence artistique de territoire) pourra être envisagée, la DRAC en sera le chef de file.

Chefs de file	Ville de Lourdes, État (DRAC et DDT)
---------------	--------------------------------------

1.2

FAVORISER la vitalité commerciale

Les outils de revitalisation commerciale (Action cœur de ville et FOCCAL) seront activés pour favoriser la rénovation des commerces et la réduction de la vacance commerciale. Au mois de septembre 2021, 3 locaux ont été ciblés pour amorcer une rénovation : le 22 rue de la grotte avec un projet de boutique éphémère et les 31 et 33 rue de la grotte avec un projet de requalification du bâti.

Action 66 : Structurer une véritable cellule d'aide aux commerçants

Guichet unique pour les commerçants, cette cellule de la ville Lourdes travaillera en étroite relation avec les partenaires : CCI 65, CATLP, Région Occitanie, etc. Entre 2019

et 2021, le service commerce de la ville de Lourdes a soutenu 21 projets à destination des commerces lourdais : subvention pour des travaux, aide au montage de dossier, conseils personnalisés. A compter de 2022, l'objectif sera porté à 20 commerces aidés par an, avec un ciblage sur des secteurs manquants, afin de diminuer le taux de vacance. Un rapprochement avec l'office de tourisme est souhaité pour mettre en cohérence le projet économique et touristique.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	CCI 65, Banque des territoires, office de tourisme de Lourdes, CATLP, Région Occitanie

1.3

CRÉER une rue du «Made in Pyrénées»

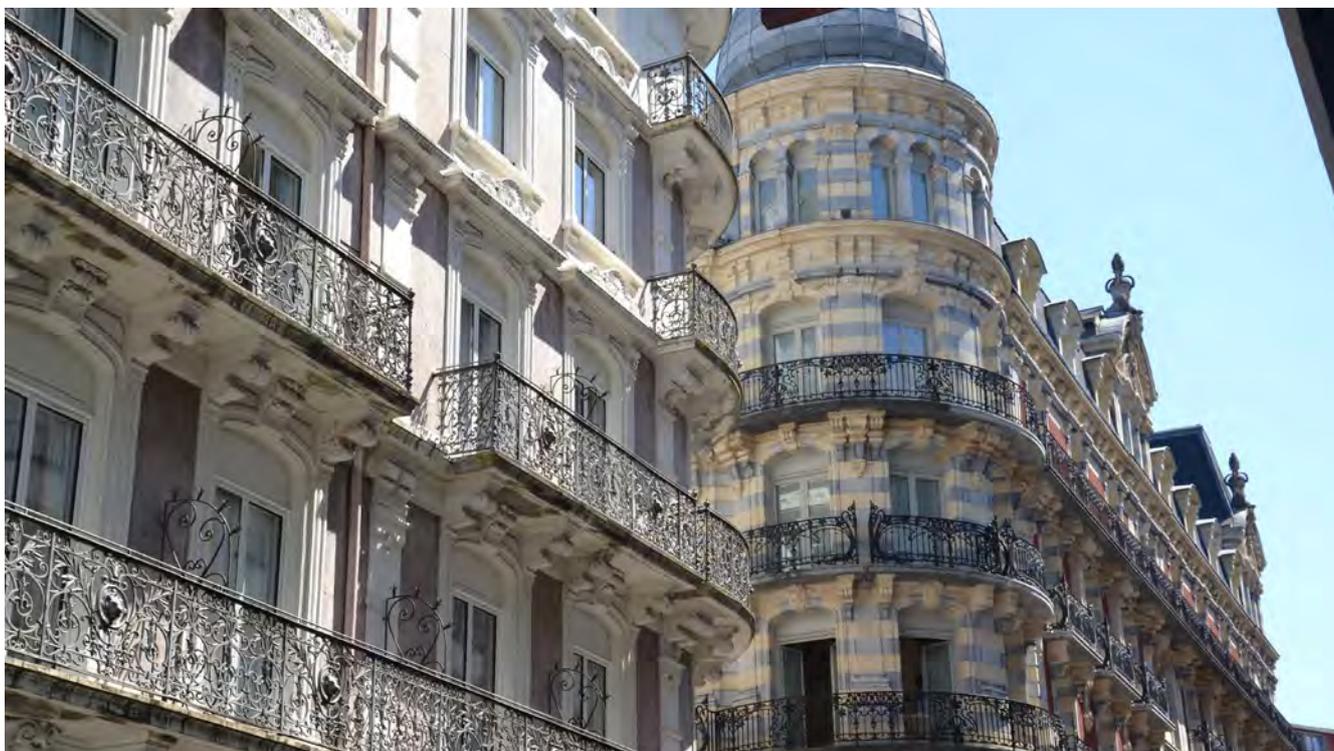
Action 67 : Installer des « boutique-ateliers » dans la rue du Bourg

Tournées autour du savoir-faire pyrénéen et de l'artisanat local, ces boutiques seraient en lien avec les filières de la laine, du bois, de la gastronomie, du bien-être mais aussi des librairies spécialisés (ouvrages et affiches anciennes). Il s'agira d'attirer des enseignes

françaises originaires des Pyrénées. Visiteurs et habitants pourront ainsi déambuler dans la rue du « Made in Pyrénées » qui deviendra, en lien avec la réalisation des halles gourmandes, un élément d'attractivité.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	CATLP, Occitanie

2. ACCOMPAGNER la diversification et la modernisation de l'offre d'hébergement



Avec une capacité d'accueil de plus de 10 000 chambres d'hôtel, Lourdes est la deuxième ville hôtelière de France après Paris. En 2019, on recensait par ailleurs 29 450 lits et 323 hébergements marchands (dont résidences, campings, hébergements collectifs, meublés et chambres d'hôtes) et non marchands (accueils du Sanctuaire, communautés religieuses...). Cette offre d'hébergement est aujourd'hui principalement tournée vers l'accueil de groupes et se caractérise par une tarification très basse (65€ en moyenne pour une nuitée en chambre double standard dans un hôtel 3 étoiles en haute saison).

Afin d'accompagner la mise en œuvre de l'ambition commune, il importera de faciliter les évolutions de l'offre de logement de sorte que Lourdes puisse accueillir une diversité de clientèle :

- une offre qualitative à coût attractif destinée à l'accueil de groupes de pèlerins ;
- une offre jeunesse qui permettrait d'offrir des prestations adaptées à cette clientèle ;
- une offre intermédiaire de qualité pour accueillir des individuels et des familles, avec des prestations adaptées à un prix abordable ;
- une offre haut de gamme, plutôt destinée à l'accueil de congrès, d'événements internationaux ainsi que de groupes de sportifs.

Dans ce cadre, le plan avenir Lourdes a vocation à accompagner les acteurs dans leurs stratégies permettant d'atteindre ce résultat global.

2.1 UTILISER des outils d'investissement et d'accompagnement

Dans le cadre du plan de relance de la destination Lourdes, l'accompagnement des acteurs socioprofessionnels sera poursuivi à travers le guichet unique partenarial de soutien et d'investissement qui mobilisera l'ensemble des outils et financements au bénéfice des établissements de Lourdes dans la perspective de rendre possibles leurs investissements.

Action 68 : Lancer un appel à projets d'investissement durable

Un appel à projets pourrait être lancé dans le cadre du guichet unique de Lourdes (volet offensif), pour accompagner les établissements touristiques qui souhaiteraient se positionner dans une logique d'investissement afin d'atteindre l'objectif de diversification et de modernisation (montée en gamme, amélioration énergétique, gestion des déchets, stratégie numérique...). Ils bénéficieraient dans le cadre de l'appel à projets d'une palette d'outils soit par voie de bonification de taux d'intervention, soit par voie de capitalisation, soit par voie de garantie bancaire dans un cadre qui doit être discuté en guichet unique. Les dossiers devraient être déposés rapidement pour un démarrage des opérations fin 2022.

Chefs de file	État (sous-préfet d'Argelès-Gazost), BPI France et Région Occitanie
Partenaire	ADEME

Action 69 : Mettre en place un dispositif de veille et de coordination autour de l'évolution du parc hôtelier

Créer, sous la forme d'une coordination des acteurs, un instrument de reprise et d'aide à la transmission d'entreprises notamment par la mise en place d'un dispositif de rachat d'hôtels par l'Établissement public foncier Occitanie, l'ARAC, la foncière des Pyrénées afin d'organiser la reconversion ou la reprise d'hôtels lourduis dès lors qu'il y a un projet dûment identifié.

Chefs de file	État (sous-préfet d'Argelès-Gazost), EPF Occitanie, ARAC
Partenaires	Foncière des Pyrénées, Banque des territoires, HPTE

Action 70 : Élaborer un dispositif de recensement des opportunités foncières et de mise en relation avec des prospects investisseurs qualifiés

Une animation de ce dispositif par HPTE sera mise en place avec : rencontre des propriétaires et recensement des biens d'une part, et mise en relation avec les porteurs de projets et accompagnement dans leur démarche d'implantation d'autre part.

Chef de file	Département des Hautes-Pyrénées
Partenaires	CATLP, HPTE, socioprofessionnels

2.2 FAVORISER l'excellence commerciale et soutenir la mise en marché

Action 71 : Mettre en place des actions d'accompagnement à destination des socioprofessionnels

Des formations-actions collectives : outils et conseils pour entreprendre des actions concernant la qualité et la commercialisation. Ces outils seront fournis pour des groupes avec en filigrane la possibilité de mettre en réseau ;

Des séances de coaching individuels pour accompagner les principaux hébergeurs sur les sujets de qualité et de commercialisation en s'appuyant sur leurs problématiques propres ;

Des formations d'équipes, notamment de réception et des transporteurs, pour améliorer la performance de vente au comptoir et la qualité de l'accueil ;

Des accompagnements seront proposés pour que les hébergeurs puissent créer leur site Internet ;

Des groupes de commercialisation pour monter et déterminer des actions de commercialisation communes.

Chefs de file	HPTE et Office de tourisme Lourdes
Partenaires	CCI 65, socioprofessionnels

3. DÉVELOPPER l'activité économique



Deux espaces sont identifiés pour développer l'activité économique à Lourdes :

- la zone d'activité économique de Saux où la communauté d'agglomération porte un projet d'hôtel d'entreprises, en particulier pour des entreprises du domaine de la santé (en lien avec la présence de Sartorius).
- l'ancien centre de dialyse, propriété de la ville de Lourdes (1 600 m²), qui pourrait être reconverti en espace accueillant de nouvelles activités.

Cela conduirait à :

3.1 AMÉLIORER l'accueil des entreprises

Action 72 : Créer un tiers lieu et une pépinière d'entreprises

Cette action consiste à créer un tiers lieu, dans les bâtiments de l'ancien centre de dialyse appartenant à la ville de Lourdes, comportant l'ensemble des services et des espaces de rencontres nécessaires à l'innovation et à la création dans les domaines du sport, de la santé, du handicap et du tourisme par l'accueil de start up innovantes.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	CATLP, Région Occitanie, Agence des Pyrénées

Action 73 : Créer un hôtel d'entreprises

Pour développer et attirer des activités du secteur productif sur Lourdes, l'existence d'un immobilier disponible à proximité d'autres entreprises est aujourd'hui indispensable. La création d'un hôtel d'entreprises à l'entrée de la zone de Saux permettra d'apporter une solution opérationnelle et rapide car le foncier est déjà maîtrisé. Ce projet, estimé à 2,5M€, pourra accueillir des entreprises partenaires de celles déjà présentes notamment dans le secteur des équipements et dispositifs médicaux.

Chef de file	CATLP
Partenaires	État, Région Occitanie, Banque des Territoires

3.2 METTRE en place une cité de la laine

Action 74 : Mettre en place une cité de la laine

Création d'une cité de la laine dont l'objectif est de relocaliser des activités – recherche et innovation, stockage, lavage, tissage, couture, incubateur d'entreprises...- permettant de valoriser les quelque 14 000 tonnes de laine produites en France (dont 1/3 en Occitanie). Dans un contexte où les territoires doivent être de plus en plus résilients, et durables,

le développement de l'économie circulaire et la relocalisation de certaines filières économiques sont nécessaires.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	CATLP, Région Occitanie, Agence des Pyrénées, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, CCI 65, socioprofessionnels

3.3 DÉVELOPPER un enseignement supérieur spécialisé

Action 75 : Développer un enseignement supérieur spécialisé

La création de nouvelles filières passera par le développement de l'enseignement supérieur. Ainsi, et pour faire sens par rapport à la ville de Lourdes, ses attraits et ses potentialités,

les thématiques abordées seront le tourisme, les métiers de la montagne, le handicap et la transition écologique.

Chefs de file	Rectorat, Région Occitanie
Partenaires	Ville de Lourdes, ENIT de Tarbes, Région Occitanie, CCI 65

3.4 CRÉER un care campus

Action 76 : Créer un care campus

Création d'un care campus visant à innover dans les secteurs d'activités orientées vers l'accompagnement et le confort des aidants, des personnes malades et en situation de handicap et permettant l'accueil de ces personnes pour un échange avec les concepteurs de solutions.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	ARS, Hôpital, CATLP, Région Occitanie

3.5 DÉVELOPPER la filière vélo et sport tech

Action 77 : Développer la filière vélo et sport tech

Le développement de la filière vélo à Lourdes pourra s'appuyer sur la relocalisation industrielle (favoriser l'implantation d'industriels et création d'un pôle d'excellence), la dynamique commerciale (augmenter la location de vélos) et enfin, sur le volet touristique grâce au développement du label Altamonta.

Le projet de territoire "Lourdes, cœur des Pyrénées" a pour objectif de reconnecter Lourdes à son environnement Pyrénéen. Un projet de territoire autour de la filière vélo

est en cours de développement au niveau régional et départemental (Cluster Vélo). De par sa position géographique et la présence de certains équipements (pistes de descente de VTT au Pic du Jer et futur centre d'entraînement vélo), Lourdes pourrait devenir un pôle vélo attractif.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaires	Territoire d'industrie, socioprofessionnels, Région Occitanie, CCI 65



AXE 4

L'humain au cœur
des préoccupations

1. TRANSFORMER progressivement l'emploi saisonnier en emploi durable



Les salariés des entreprises lourdaises ont le plus souvent un rapport de proximité avec Lourdes et leurs employeurs, ce qui constitue une richesse. Avant la crise, on recensait à Lourdes 2 500 emplois saisonniers. La durée moyenne de leurs contrats était calée sur la durée de la saison, à savoir entre 6 et 7 mois.

L'allongement de la durée de la saison, évoqué dans l'axe 1, doit se traduire par une évolution des modes de recrutement des salariés dans les établissements de Lourdes.

L'objectif est de porter la part de l'emploi durable à 75 % de l'emploi total et de limiter le recours aux contrats inférieurs à 10 mois aux seuls besoins de renfort pendant les pics d'activité. Cette évolution contribuera à fidéliser les salariés et ainsi à prévenir les difficultés de recrutement régulièrement rencontrées par les acteurs socioprofessionnels et permettre une installation pérenne des salariés concernés à Lourdes dans un cadre professionnel sécurisant.

1.1

FAIRE ÉVOLUER les modalités de recrutement dans le cadre de l'allongement de la saison

Plusieurs modalités de recrutement aujourd'hui peu utilisées pourront être mises en œuvre dans le cadre de l'allongement de la durée de la saison :

- le CDI, qui deviendra possible dans certains cas avec une activité étendue à 10 mois

- le contrat de travail à durée indéterminée intermittent (CDII) qui permet au salarié d'alterner périodes travaillées et périodes non travaillées en profitant d'un emploi permanent. Il a été créé dans le but de répondre à la saisonnalité de certaines activités qui connaissent d'importantes fluctuations d'activité. Pour que le CDII puisse être utilisé par les entreprises, ces dernières doivent être couvertes par une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, par une convention ou un accord de branche étendu qui le prévoit. Ainsi, la mise en œuvre d'un tel dispositif dépend de la négociation entre les partenaires sociaux au sein des branches intéressées par un tel dispositif. Dans l'attente, les principaux employeurs pourront négocier des accords d'entreprises pour recourir au CDII, contrat de travail qui offre de la flexibilité aux employeurs et de la sécurité aux salariés.

- le contrat saisonnier reconductible : à défaut de clause de reconduction dans son contrat de travail, tout salarié ayant été embauché sous contrat de travail à caractère saisonnier

dans la même entreprise bénéficie d'un droit à reconduction de son contrat si 2 conditions sont réunies :

- le salarié a effectué au moins 2 mêmes saisons dans cette entreprise sur 2 années consécutives;
- l'employeur dispose d'un emploi saisonnier à pourvoir, compatible avec la qualification du salarié;

Sauf motif dûment fondé, l'employeur doit alors informer le salarié de son droit à reconduction par tout moyen permettant de conférer une date certaine et avant l'échéance de son contrat.

Action 78 : Maintenir les réunions du Service Public pour l'Emploi Local (SPEL)

Pour encourager et accompagner ces évolutions, les services de l'État (sous-préfet d'Argelès-Gazost et DDETSPP) présenteront les différents dispositifs mobilisables à l'occasion des réunions du SPEL (Service pour l'Emploi Local) et établiront à cette occasion le bilan de l'année passée au regard des objectifs poursuivis.

Chef de file	État (sous-préfet d'Argelès-Gazost et DDETSPP)
Partenaire	Pôle Emploi

1.2 DÉVELOPPER le groupement d'employeurs pour transformer un cumul d'activités ponctuelles en emploi stable

Un groupement d'employeurs à l'échelle de Lourdes et du Pays des Gaves (le GELPYVAG) a été mis en place en 2021. Il devra continuer à bénéficier d'un soutien fort des collectivités et organisations professionnelles afin de monter sensiblement en puissance. L'objectif est que des employeurs du territoire se regroupent afin de mutualiser des salariés saisonniers dans le cadre d'une démarche gagnant-gagnant : les saisonniers ont plus de visibilité sur leur avenir et les employeurs trouvent un moyen de résoudre leur problème de pénurie de main d'œuvre.

Action 79 : Constituer un groupe de travail autour de la mutualisation des emplois touristiques

Un travail spécifique sera conduit sur les postes susceptibles d'être mutualisés dans le domaine du tourisme.

Chef de file	État (sous-préfet d'Argelès-Gazost et DDETSPP)
Partenaires	CATLP, Région Occitanie

1.3 ACCOMPAGNER les salariés venant ponctuellement en renfort saisonnier

S'il a vocation à devenir résiduel, l'emploi saisonnier de courte durée doit donner lieu à des actions d'accompagnement dans trois domaines.

Action 80 : Organiser des salons entreprises/salariés

La mise en relation avec les employeurs qui se traduira par la reconduction des salons mis en place par Pôle emploi et la Région Occitanie.

Chefs de file	Pôle emploi, Région Occitanie
---------------	-------------------------------

Action 81 : Créer une bourse au logement

L'accompagnement dans la recherche d'un logement à travers la mise en place d'une bourse aux logements, regroupant des solutions dans les hôtels à tarif très préférentiel, dans le parc public ou dans le parc privé.

Chef de file	État (sous-préfet d'Argelès-Gazost, DDT)
--------------	--

Action 82 : Transformer le guichet unique social en maison du travailleur saisonnier

L'accompagnement social, dans le cadre du guichet unique social mis en place dans l'agence France service de Lourdes, a permis de repérer, prévenir et amortir les difficultés sociales et budgétaires rencontrées par les saisonniers de Lourdes, en les orientant vers les acteurs et outils de droit commun, vers le tissu associatif ou en mobilisant les outils de l'UDAF directement. Il convient, désormais, d'avoir un objectif plus ambitieux en transformant le guichet unique social en maison du travailleur saisonnier afin, notamment, de répondre aux 3 problématiques principales rencontrées par les travailleurs saisonniers que sont le logement, l'accès à l'emploi et l'ouverture des droits. Cette action permettra de favoriser la pluriactivité entre les stations de ski et la ville de Lourdes.

Chefs de file	UDAF, État (sous-préfet d'Argelès-Gazost, DDTSPP), Ville de Lourdes
---------------	---

Action 83 : Créer une plateforme de mobilité

La création d'une plateforme de mobilité à Lourdes est envisagée par l'association Wimoov. Elle toucherait des publics en insertion mais également des publics saisonniers, de nouveaux résidents et les habitants confrontés à des difficultés particulières. Elle apporterait aussi des services complémentaires (animation du territoire, parc matériel élargi, expérimentation covoiturage, développement service autour du vélo). Cette plateforme aurait vocation à s'adresser en priorité au bassin lourdaise mais

elle pourrait avoir, à terme, un rayonnement plus large (vallée des Gaves). Cette action serait, enfin, un complément idéal au projet de maison du travailleur saisonnier.

Chef de file	Association Wimoov
Partenaires	État (sous-préfet d'Argelès-Gazost, DDTSP), Ville de Lourdes, Région Occitanie, CATLP, CD 65 et pôle emploi.

2. ADAPTER l'offre de logement aux besoins

Plusieurs constats peuvent être dressés sur le logement lourdaise :

- Une vacance de logements très importante dans le cœur de ville. Ainsi, en 2018, 17,8 % du parc de logements était vacant (10,4 % en 2008) .
- Des logements inadaptés aux besoins. On compte sur Lourdes une majorité de logements de type T4-T5 et peu de petits logements (T1-T3). Or, le besoin des populations porte sur de petits logements (desserrement des ménages, augmentation du nombre de familles de 1 ou 2 personnes). On compte ainsi, 82 % de ménages de 1 à 2 personnes pour 48 % de T1 à T3 sur Lourdes. De plus, cette carence en petits logements renforce le manque de logements saisonniers.
- Un nombre important de logements extrêmement dégradés, avec plusieurs « marchands de sommeil » présents sur Lourdes.
- Le vieillissement et la paupérisation de la population lourdaise doivent être prises en compte dans la production de logements. Ainsi on recense à Lourdes 1 780 ménages qui vivent sous le seuil de pauvreté, soit 23 % de la population (+5.75% depuis 2007). Par ailleurs, on recensait en 2020 sur la commune 40 % de la population qui a plus de 60 ans et près de 19 % de plus de 75 ans.
- Un nombre important d'hôtels sont aujourd'hui en friche. Certains ont été rachetés et loués par des « marchands de sommeil ». D'autres ne peuvent faire l'objet d'une intervention de la collectivité du fait de la difficulté à identifier et contacter les propriétaires.

Ces éléments de diagnostic rendent nécessaire une action coordonnée autour des orientations suivantes.

2.1 RECONSTITUER une offre de logements en centre-ville dans le cadre d'opérations programmées

Action 84 : Poursuivre et amplifier la mise en œuvre de l'action cœur de ville

Depuis le lancement de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) en 2019, se sont 72 logements qui ont déjà été financés dont 17 logements locatifs. L'OPAH a permis le financement de 1,5 M€ de travaux et a engagé 0,56 M€ de crédits de l'Anah.

L'objectif annuel à atteindre est de 40 logements ce qui représente 120 logements d'ici à 2024 pour un coût prévisionnel de près de 2 millions d'€.

Chefs de file	CATLP, Ville de Lourdes
Partenaires	Action logement, État (DDT)

Action 85 : Accompagner la reconstitution de l'offre de logement en centre-ville

Le NPNRU prévoit la déconstruction de 551 logements à Lourdes et la reconstruction d'une offre de logements adaptés prioritairement en ville.

Par ailleurs, le projet s'accompagne de la construction à Lourdes de 30 PLS (résidence senior) et la programmation de logement par convention « Action cœur de ville » (ACV) avec un financement d'Action logement allant jusqu'à 50 % sous-forme de prêt.

Chefs de file	CATLP, Ville de Lourdes, OPH
Partenaires	État (DDT), EPF Occitanie et Action Logement

2.2 MOBILISER l'ensemble des porteurs de projet sur le potentiel de logements

Qu'il s'agisse des bailleurs historiques ou du tissu associatif il s'agira d'encourager les porteurs de projets à se positionner sur de nouveaux programmes en privilégiant la rénovation de bâtiments existants et/ou de la démolition/reconstruction.

Pour cela, trois actions devront être mises en œuvre :

Action 86 : Faciliter la production de nouveaux logements en renouvellement urbain

Il s'agit de mobiliser l'ensemble des outils opérationnels et financiers, tels que le fonds friches ou le dispositif spécifique de l'EPF Occitanie, de nature à réduire les déficits d'aménagement des opérations de logements produites en recyclage urbain (revente avec une décote significative aux bailleurs sociaux), en complément des financements d'Action

Logement en faveur de la construction de ces logements.

Chefs de file	État (DDT et DREAL) et EPF Occitanie
Partenaires	CATLP, Ville de Lourdes, Région Occitanie et Action logement

Action 87 : Produire des logements adaptés aux saisonniers

Une recherche d'opérateurs sera engagée à l'initiative des services de l'État pour identifier un éventuel porteur de projet susceptible de porter différents types d'hébergements (résidence hôtelière à vocation sociale, foyer...).

Chef de file	État (DDT et DDETSPP)
Partenaires	Région Occitanie, CATLP, Foyer des jeunes de travailleurs de Tarbes

2.3 MOBILISER les outils de la police de l'habitat pour une action volontariste de résorption de l'habitat indigne

Pour enclencher une dynamique vertueuse, le recours aux outils de la police de l'habitat du Maire et du Préfet sera nécessaire en complément des actions incitatives de l'OPAH. Les outils suivants seront mobilisés de façon systématique à partir de janvier 2023 :

Action 88 : Avoir recours aux procédures de péril, d'insalubrité ou d'indécence

Le recours aux procédures de péril, insalubrité, ou indécence et aux procédures d'office (travaux, hébergement...) devra être systématisé lorsque nécessaire pour enclencher une dynamique positive de transformation.

Chefs de file	Ville de Lourdes et État (DDT)
---------------	--------------------------------

Action 89 : Organiser un groupe de travail ad'hoc pour lutter contre les marchands de sommeil

Pour lutter contre les « marchands de sommeil », le groupe de travail ad'hoc devra être réactivé autour du Maire et du Sous-Préfet en associant ARS, DDT, DDETSPP, Adil, Commissariat de Lourdes, CAF, Services fiscaux, bailleurs sociaux, CATLP... afin de coordonner l'action des acteurs locaux.

Dans ce cadre, un travail pourra être engagé sur la mise en place d'un permis de louer.

Chefs de file	Ville de Lourdes et État (sous-préfet d'Argelès-Gazost et DDT)
---------------	--

AXE 5



AXE 5

Des leviers pour
développer
**l'attractivité de la
destination**

1. DYNAMISER la communication et la commercialisation au service du changement d'image de la destination



Une gouvernance, respectueuse des prérogatives de l'ensemble des parties prenantes, sera instaurée. Elle s'articulera autour d'une coalition d'acteurs, mobilisés sur la réalisation des objectifs communs énoncés dans l'axe 1 et sur la complémentarité de leurs efforts de promotion de la destination : elle regroupera le CRTL, HPTE et l'Office du tourisme de Lourdes et développera un partenariat étroit avec la compagnie des Pyrénées. Les actions de promotion pourront être accompagnées dans le cadre du plan de communication et de valorisation de la destination France piloté par Atout France.

1.1 ÉLABORER un plan de communication dynamique

Action 90 : Traduire le nouveau positionnement en termes de communication

Le travail de redéfinition de l'image de Lourdes et sa perception sur le marché touristique doivent se traduire par un ambitieux plan marketing. Ce plan sera élaboré en construisant une ligne éditoriale et un argumentaire pour parler de la destination, en travaillant les contenus médias (photos, vidéos), en produisant des catalogues de produits et en diffusant ces éléments en

interne aux institutions afin de favoriser une appropriation du nouveau positionnement par l'ensemble des acteurs. Par ailleurs, il conviendra de travailler plus spécifiquement en direction des leaders d'opinion touristique (presse, influenceurs, réseaux sociaux, tours opérateurs, etc).

Chefs de file	Office de tourisme Lourdes et Ville de Lourdes
Partenaires	HPTE, Sanctuaire, CATLP, CRTL, Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées

60

1.2 CONSTRUIRE une stratégie de commercialisation performante

De la qualité de la communication touristique dépendra également la commercialisation de la destination. Ainsi, ce volet stratégique est à consolider pour être plus performant.

Action 91 : Renforcer la promotion de la destination « Lourdes, cœur des Pyrénées » auprès des opérateurs (agences de voyages, autocaristes, tours-opérateurs)

Il conviendra, d'abord, de constituer une véritable base de données internationale (Gestion de la relation client) de tours opérateurs et d'agences françaises spécialisés dans la vente de séjours religieux, puis de poursuivre l'édition d'un manuel de ventes professionnels et de continuer à participer à des workshops (événements BtoB). Cette volonté de développer la commercialisation

sera accompagnée par la création d'un « groupe projet » composé de professionnels du tourisme et de socioprofessionnels motivés par la démarche.

Chef de file	Office de tourisme Lourdes
Partenaires	Sanctuaire, HPTE, CATLP, CRTL, Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Action 92 : Engager une action coordonnée de valorisation de la destination auprès des leaders d'opinion touristiques.

Chef de file	HPTE
Partenaires	Office de tourisme Lourdes, CRTL, Atout France, Compagnie des Pyrénées, Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées

1.3 RENFORCER le travail de notoriété de la ville par les retransmissions du Sanctuaire dans le monde entier

Action 93 : Développer les retransmissions du Sanctuaire

Chef de file	Sanctuaire
--------------	------------

2. FACILITER l'accès à Lourdes grâce aux transports



S'il est primordial que Lourdes soit accessible intramuros (*Axe 2 – partie 3*), il est tout aussi indispensable qu'elle soit accessible pour les personnes extérieures. Lourdes doit être tournée vers son avenir et vers les autres.

La desserte de la ville doit être consolidée et développée.

2.1 LES BUS

Il est difficile d'avoir des données quantifiées des liaisons de bus vers Lourdes tant les acteurs sont divers et la structuration des offres réduite.

Les autocaristes lourdais estiment transporter entre 500 000 et 700 000 touristes à Lourdes par année (avant crise).

Par ailleurs, 12 entreprises du territoire lourdais assurent actuellement quatre types de services :

- L'intermodalité : elles assurent les transferts de voyageurs des gares ou aéroports vers le centre-ville de Lourdes, représentant environ 60 % de leur service ;
- Les circuits touristiques ou de pèlerinage ;
- Les dessertes directes depuis les lieux de résidence des visiteurs ; les services d'excursion au départ de Lourdes.

Il s'agira de :

Action 94 : Promouvoir et communiquer l'offre de transports privés en autocars auprès des visiteurs et des socioprofessionnels

Il s'agira de mettre en place un véritable plan de diffusion des offres de transport pour les visiteurs et les socioprofessionnels d'une part et de mieux communiquer sur le calendrier des pèlerinages, permettant ainsi une meilleure organisation de l'offre de bus d'autre part.

Chefs de file	Office de tourisme Lourdes, Ville de Lourdes et transporteurs
Partenaires	CATLP et Région Occitanie

Action 95 : Améliorer la visibilité et la sécurité de la gare routière du Paradis (conforter l'existant)

Le réaménagement de la gare routière du Paradis sera envisagé pour faciliter les accès aux circuits touristiques.

Chef de file	CATLP
Partenaires	Ville de Lourdes, transporteurs et Région Occitanie

2.2 LE TRAIN

La prochaine réouverture du train de nuit Lourdes-Paris constitue une réelle opportunité pour développer la desserte ferroviaire de la ville de Lourdes.

Ainsi, à partir du 12 décembre 2021, Lourdes sera accessible en train de nuit depuis Paris en intercity avec un aller-retour quotidien à partir de 19€ (2ème classe) et 39€ (1ère classe) en semaine et les week-ends. Le temps de transport de cette liaison, qui transitera par Orléans, Limoges et Toulouse, sera d'environ 10 heures.

Action 96 : Constituer un comité de pilotage pour travailler sur la mise en place d'une offre de transport ferroviaire de qualité

Un travail pourra être conduit avec la SNCF pour :

- impulser une nouvelle dynamique au dispositif des rames spécifiques destinées aux pèlerinages. Pour ce faire, un comité de pilotage pourra être constitué avec le Sanctuaire, la Région Occitanie, la ville de Lourdes et les socioprofessionnels pour définir les orientations et assurer la bonne mise en place du plan d'actions qui aura été défini. La transition écologique sera au cœur des réflexions.

- assurer une desserte ferroviaire de qualité du piémont pyrénéen (LGV, amélioration du barreau Dax-Pau-Lourdes-Tarbes). Cette nouvelle offre de transport écologiquement plus responsable assurerait une desserte du territoire et un désenclavement dans un contexte où l'avenir des aéroports locaux est de plus en plus menacé.

Chefs de file	Ville de Lourdes, Sanctuaire
Partenaires	Office de tourisme Lourdes, CATLP, Région Occitanie et SNCF

Action 97 : Améliorer la signalétique aux abords de la gare

Par ailleurs, des actions sont à mettre en place pour améliorer la signalétique aux abords de la gare et vers la ville.

Chef de file	Ville de Lourdes
Partenaire	CATLP

2.3 L'AVION

La desserte aérienne par l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées est déterminante pour la destination ; elle doit être consolidée et développée, ainsi que la complémentarité avec l'aéroport de Pau.

Action 98 : Pérenniser la ligne Paris – Tarbes-Lourdes-Pyrénées (TLP)

Essentielle pour l'accessibilité de Lourdes, sa pérennisation sera recherchée dans le cadre des lignes d'aménagement du territoire.

Chef de file	Aéroport TLP
Partenaires	État, Région Occitanie

Action 99

Développer de nouvelles lignes vers les capitales des marchés européens ciblés

Pour la saison 2022, l'aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées prévoit 7 lignes ouvertes à l'année (Paris Orly, Londres Standed, Bergamo, Rome, Dublin, Malte, Charleroi). Pour la période de la saison des pèlerinages, ce sont 4 lignes supplémentaires qui seront ouvertes : Lisbonne, Cracovie, Bruxelles et Rome (pour Rome, des vols supplémentaires seront proposés par

une nouvelle compagnie aérienne). Au total, plus de 400 000 personnes devraient transiter par l'aéroport TLP pour l'année 2022 (chiffre prévisionnel). L'aéroport a pour ambition, d'ici à 2025, d'ouvrir 3 lignes annuelles supplémentaires, en fonction des volontés des transporteurs aériens, vers des destinations européennes (comportant, notamment, le renforcement de l'Italie, marché historique ou de nouvelles destinations comme la Slovénie, la Slovaquie, la Pologne, l'Espagne, le Portugal, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Ukraine et les Pays-Bas) et françaises avec des vols nationaux.

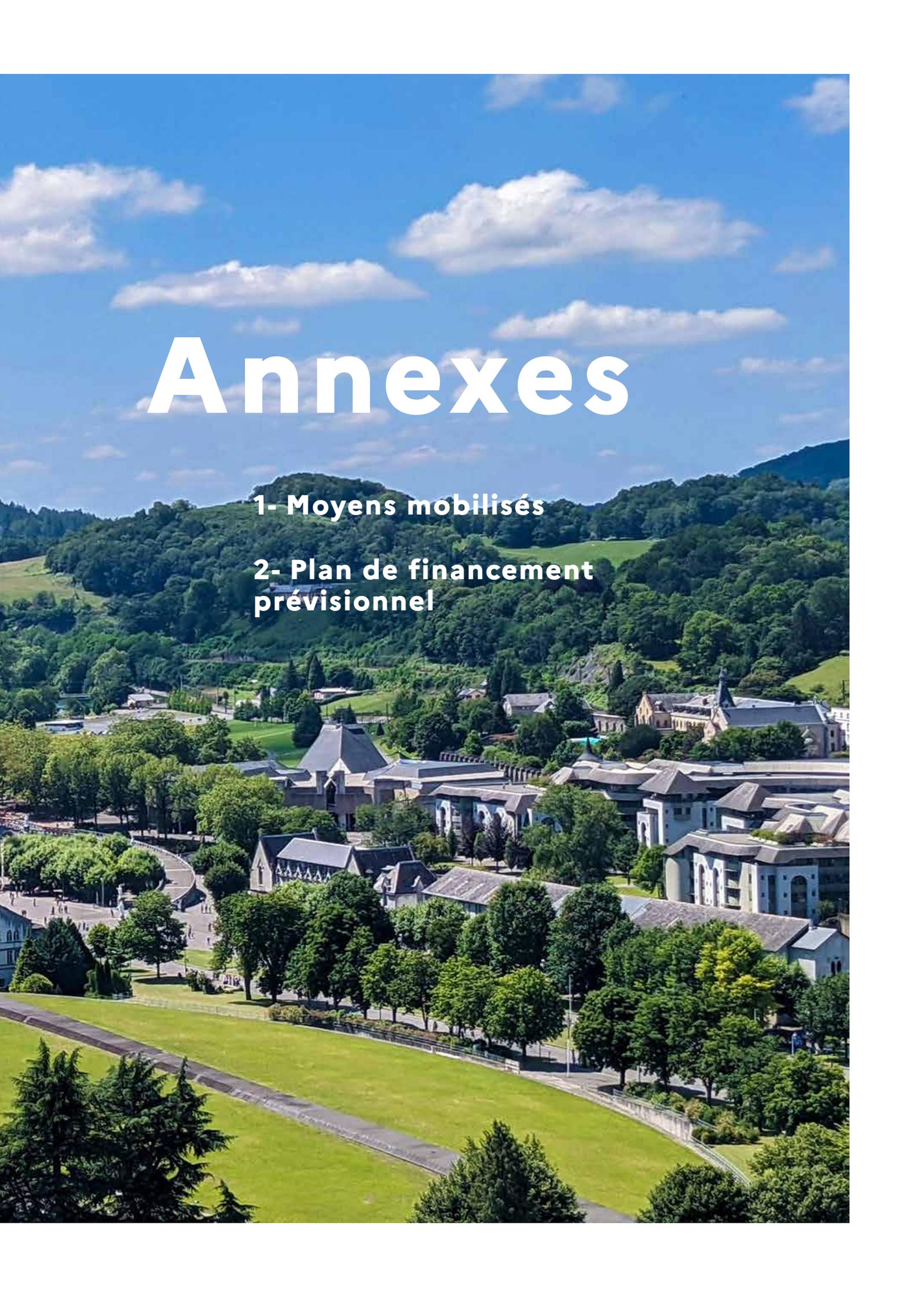
Chef de file	Aéroport TLP
Partenaires	Région Occitanie et Syndicat Mixte Pyrénia

Action 100 : Soutenir les complémentarités entre les aéroports de Tarbes-Lourdes et Pau

Soutenir les complémentarités entre les aéroports de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de Pau-Pyrénées pour élargir les possibilités d'accès à Lourdes, notamment par la mise en place de navettes.

Chefs de file	État, Région Occitanie, CD 65 et CATLP
Partenaire	Aéroport TLP





Annexes

1- Moyens mobilisés

**2- Plan de financement
prévisionnel**

Moyens mobilisés par l'Etat et ses opérateurs

Annexe 1

Moyens mobilisés par l'État et ses opérateurs en faveur de Lourdes Années 2020 et 2021	
Dispositif	Montant
Soutien aux entreprises lourdaises	
Fonds de solidarité	50 247 777,00 €
Dégrèvements fiscaux	2 161 828,00 €
Délais de paiement et reports de charges fiscales	10 000 000,00 €
Exonérations, aides au paiement et reports de paiement des cotisations sociales	8 725 966,00 €
Indemnisations des entreprises pour mise en activité partielle de salariés	16 722 749,00 €
Aide à la prise en charge des congés payés	175 000,00 €
Plan de relance 2021 – Soutien aux entreprises : Sartorius Stedim Aseptics, Embout Chrono, Loud'Innov	1 722 790,00 €
Fonds tourisme durable : journée de communication d'avril 2021 et financement du bureau d'études en charge des diagnostics, du poste de chargé de mission (SDE) et d'un dossier de rénovation énergétique d'une entreprise	115 000,00 €
Médiation du crédit – montant des encours négociés	529 000,00 €
Prêts participatifs État mobilisés dans le cadre du CODEFI	1 442 500,00 €
Prêts garantis par l'État (PGE et PGE saison)	67 700 000,00 €
Divers dispositifs de Bpifrance : prêts « tourisme », prêts « rebond » et Fonds avenir et soutien tourisme (FAST)	4 625 000,00 €
Avances remboursables mises en place par la Banque des Territoires dans le cadre du Fonds LOCCAL	184 000,00 €
Aide à la création d'un groupement d'employeurs (2020)	13 200,00 €
Financement par la Banque des territoires d'actions prévues dans la feuille de route territoriale de relance du tourisme lourdaise (2020 et 2021)	149 000,00 €
Sous-total	164 513 810,00 €
Soutien aux saisonniers en situation d'inactivité	
Plan de relance 2021 - Financement d'un guichet unique ayant pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les travailleurs saisonniers	94 192,00 €
Mécanisme de soutien aux travailleurs saisonniers (2021)- Création de postes de conseillers Pôle emploi consacrés à l'accompagnement des demandeurs d'emploi en début d'année 2021.	100 000,00 €
Prolongation exceptionnelle des droits des saisonniers en fin de droit	400 000,00 €
Mise en place d'une allocation différentielle pour les demandeurs d'emplois, essentiellement saisonniers, en fin de droit permettant d'atteindre un revenu minimal de 900 €	1 152 894,00 €
Sous-total	1 747 086,00 €
Soutien à l'investissement public local	
Plan de relance 2020 et 2021 (subventions d'investissement DSIL, FITN, FNADT) - 22 opérations d'investissement	4 478 012,00 €
Compensation de l'État pour pertes de recettes fiscales au titre des années 2020 et 2021	3 152 340,00 €
Plan de relance 2021 (Aide à la construction durable)	148 920,00 €
Plan de relance 2021 (Fonds friches) : Toupnot et îlot des Rochers	1 190 764,00 €
Soutien à l'ingénierie des collectivités territoriales (2021, ANCT) : financement du poste de chef de projet relance et du poste de conseiller numérique, plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, diagnostic pour l'obtention du label destination pour tous	133 000,00 €
Amélioration de l'habitat (2020 et 2021, ANAH) : ingénierie et subventions aux particuliers réalisant des travaux d'amélioration de l'habitat	1 116 278,00 €
Action Cœur de ville (ANAH)- financement du poste de chef de projet Cœur de ville (part dédiée à Lourdes)	44 675,00 €
Cofinancement par la Banque des Territoires de solution numérique pour le commerce et d'un poste de manager de commerce	60 000,00 €
Cofinancement par la Banque des Territoires des études pour la création d'un auditorium à Lourdes	25 000,00 €
Sous-total	10 348 989,00 €
69	TOTAL GÉNÉRAL
	176 609 885,00 €

Plan de financement prévisionnel

Annexe 2

Plan de financement prévisionnel des actions prioritaires à réaliser pour 2025 du Plan d'Avenir pour Lourdes

Le tableau ci-dessous recense les pré-engagements des financeurs, qui devront être confirmés sur la base des dossiers qui seront déposés par les maîtres d'ouvrages et qui devront respecter les critères d'éligibilité

Tableau de financement général

Numéro De l'action	Titre de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif (HT)	Europe	État	CR Occitanie	CD 65	CATLP	Ville de Lourdes	Autres
AXE I : Une ambition partagée pour la destination Lourdes										
Action 23	Créer le nouveau chemin de Bernadette	Ville de Lourdes	300 000 €		120 000 €	45 000 €	45 000 €		90 000 €	
Action 28	Rénover le musée pyrénéen (tranche 1 : années 2022 à 2024)	Ville de Lourdes	1 543 000 €		1 200 000 €				343 000 €	
	Rénover le musée pyrénéen (tranche 2 : année 2025 sur le programme 2025 à 2028)		600 000 €		150 000 €	150 000 €			300 000 €	
Action 29	Rénover la villa Fialho comme maison du chant polyphonique pyrénéen	Ville de Lourdes	500 000 €		200 000 €	75 000 €	75 000 €		150 000 €	
AXE II : Un plan de transformation de la ville										
Action 34	Élaborer un schéma directeur urbain	Ville de Lourdes	200 000 €		166 000 €				34 000 €	
Action 35	Repenser un schéma d'accessibilité de la ville (dont le PAVE)	Ville de Lourdes	587 036 €		262 384 €	77 550 €	77 550 €		169 552 €	
Action 36	NPNRU	CATLP	49 122 470 €		18 967 187 €	667 500 €	4 250 000 €	3 248 500 €	955 013 €	21 034 270 €
Action 37	Rénover les trois places centrales : Marcadal, Champ commun et Peyramale	Ville de Lourdes	3 800 000 €		1 140 000 €	1 140 000 €	760 000 €		760 000 €	
Action 39	Créer les halles gourmandes des Pyrénées	Ville de Lourdes	1 021 000 €		371 000 €	350 000 €		100 000 €	200 000 €	
Action 42	Reconvertir la friche Toupnot	EPF Occitanie	1 336 896 €		758 791 €					578 105 €
Action 43	Rénover la porte Saint Joseph et la place Monseigneur Laurence	Ville de Lourdes	1 000 000 €		400 000 €	300 000 €			300 000 €	
Action 45	Élaborer un plan façades	Ville de Lourdes	1 000 000 €		400 000 €	400 000 €			200 000 €	
Action 48	Construire un centre de congrès	CATLP	15 000 000 €		4 025 000 €	1 500 000 €	1 475 000 €	8 000 000 €		
Action 50	Créer un centre d'entraînement de vélo au Pic du Jer	CATLP	2 285 000 €	100 000 €	685 000 €	685 000 €	100 000 €	715 000 €		
Action 51	Créer une maison des arts et de la jeunesse	Ville de Lourdes	500 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €		200 000 €	
Action 53	Mettre en place un centre de santé et un nouveau centre d'incendie et de secours	SDIS 65	3 460 000 €		1 700 000 €		605 500 €		281 344 €	873 156 €
Action 54	Mener une rénovation énergétique des bâtiments de la collectivité	Ville de Lourdes	1 600 000 €	480 000 €	480 000 €	320 000 €			320 000 €	
Action 59	Reconstruire le Pont Peyramale	Ville de Lourdes	5 000 000 €	1 500 000 €	750 000 €	750 000 €	500 000 €		1 500 000 €	
AXE III : Une nouvelle impulsion économique										
Action 66	Structurer une véritable cellule d'aide aux commerçants	Ville de Lourdes	640 000 €		192 000 €	192 000 €		192 000 €	64 000 €	
Action 67	Installer des « boutiques-ateliers » dans la rue du Bourg	Ville de Lourdes	1 000 000 €							1 000 000 €
Action 72	Créer un tiers-lieu et une pépinière d'entreprises (ex centre de dialyse)	Ville de Lourdes	3 500 000 €	200 000 €	500 000 €	500 000 €		300 000 €	500 000 €	1 500 000 €
Action 73	Créer un hôtel d'entreprises	CATLP	2 570 000 €		385 500 €	385 500 €		1 799 000 €		
AXE IV : L'humain au cœur des préoccupations										
Action 82	Transformer le guichet unique social en maison du travailleur saisonnier	UDAF/Ville de Lourdes/Etat	25 000 €		20 000 €				2 500 €	2 500 €
Action 83	Créer une plateforme de mobilité (Wimoov)	Association Wimoov	500 000 €		250 000 €	40 000 €	110 000 €	20 000 €	40 000 €	40 000 €
Total			97 090 402 €	2 380 000 € 2,5%	33 222 862 € 34,2%	7 627 550 € 7,9%	8 048 050 € 8,3%	14 374 500 € 14,8%	6 409 409 € 6,6%	25 028 031 € 25,8%

DESTINATION LOURDES

Plan Avenir Lourdes | Ambition 2030
100 actions pour une vision commune

Date de la convocation : 05/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

4 - CONTRAT DE PRET DE MAIN D'OEUVRE ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LE DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que pour assurer ses missions de viabilité hivernale, le Département a besoin de renforcer ses équipes de centres de montagne, afin de respecter les règles en matière de durée de temps de travail (amplitude journalière, repos compensateur...).

Aussi, un partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) a été mis en place depuis plusieurs saisons et des contrats de prêt de main d'œuvre ont été établis permettant ainsi à la collectivité de ne prendre en charge que les dépenses de rémunération de ces agents.

Dans des conditions identiques à celles de l'an passé, un contrat de prêt de main d'œuvre pour deux ouvriers de l'ONF mis à disposition est mis en place pour la saison 2021-2022 à compter du 17 décembre 2021 jusqu'au 4 mars 2022, l'un pour l'agence des Gaves, centre d'exploitation de Cauterets, et l'autre pour l'agence des Nestes, centre d'exploitation de Capvern.

L'estimation des dépenses s'élève à 38 000 €.

Il est proposé d'approuver ces contrats de prêt de main d'œuvre et d'autoriser le Président à les signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver les contrats de prêt de main d’œuvre pour un montant estimatif de 38 000 € pour deux ouvriers de l’ONF mis à disposition pour la saison hivernale 2021-2022 à compter du 17 décembre 2021 jusqu’au 4 mars 2022, l’un pour l’agence des Gaves, centre d’exploitation de Caunterets et l’autre pour l’agence des Nestes, centre d’exploitation de Capvern ;

Article 2 - d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 05/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

5 - PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS A L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE CARBURANTS DEDIEE AUX VEHICULES TECHNIQUES D'INTERVENTION SUR LE SITE DE LA MONGIE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'il existe aujourd'hui une station de ravitaillement des véhicules techniques en carburant sur le site de LA MONGIE, utilisée durant la saison hivernale par les services de la commune de Bagnères-de-Bigorre, les services de la Direction des Routes et Mobilités du Département (Agence des routes de Tarbes Haut Adour THA, le Parc Routier) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour ravitailler leurs engins en carburant.

La cuve actuelle est enterrée et ne permet plus une utilisation adéquate pour les services et ne répond plus aux normes réglementaires.

Ce constat, a conduit la commune de Bagnères-de-Bigorre à engager le remplacement de cette cuve. La solution retenue, est une station mobile de type container habillé par un bardage bois qui sera disposée à proximité des bâtiments techniques actuels.

Une convention doit être établie entre la Commune de Bagnères-de-Bigorre et le Département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la commune de Bagnères-de-Bigorre relative à la participation aux frais pour l'implantation d'une station de carburants dédiée aux véhicules techniques d'intervention sur le site de la Mongie ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Bagnères-de-Bigorre.

A l'issue des travaux, le département verse à la commune, un fond de concours d'un montant de 40 610 € pour un coût global des travaux de 141 220,15 € HT.

Concernant l'entretien des installations le département s'engage à verser 50 % du montant des réparations ou des modifications sur présentation de justificatifs des dépenses acquittées par la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 05/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Virginie SIANI WEMBOU

6 - AIDE AU TITRE DE LA REDEVANCE COMMUNALE DES MINES DEGATS A LA VOIRIE COMMUNALE AIDE ACCORDEE A LA COMMUNE DE VILLELONGUE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du 05 novembre et du 17 décembre 2021, la Commission Permanente du Conseil Départemental a procédé aux répartitions de la dotation annuelle se rapportant au fonds commun de la Redevance Communale des Mines dont la somme atteignait 78 556.59 €. Le montant global qu'il nous appartenait de répartir au titre du Programme 2021 s'élevait à 99 592.80 €.

Le Département ayant conservé une enveloppe de 21 036.21 € pour financer d'éventuelles demandes qui pouvaient être déposées d'ici fin décembre 2021, il est proposé de valider l'aide accordée à la commune de VILLELONGUE d'un montant de 2 602.50 €, correspondant à 50 % du montant HT des travaux.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver l'aide accordée à la commune de VILLELONGUE d'un montant de 2 602.50 €, correspondant à 50 % du montant HT des travaux, au titre de la redevance communale des mines.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 05/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Virginie SIANI WEMBOU

7 - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'Agence Nationale des Fréquences sollicite sur le site de l'Agence Départementale des Routes du Pays des Gaves, sise chemin de Sarsan à Lourdes, dont le Département des Hautes-Pyrénées est propriétaire, l'installation de manière temporaire d'une station dédiée à la réalisation de mesures de réception radioélectrique.

L'installation de cette station est prévue sur le toit d'un des bâtiments de l'Agence des Routes, et est composée d'une antenne installée sur un mat et raccordée à des équipements de mesures qui seront abrités dans un caisson placé à proximité du support d'antenne ou dans un local mis à disposition par le Département.

La convention proposée prendra effet dès le lendemain de la signature du dernier signataire et est conclue pour une durée de 10 ans.

Il est ici précisé qu'il s'agit du renouvellement d'une convention déjà établie pour la même durée avec cette Agence.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention avec l'Agence Nationale des Fréquences sur le maintien de l'installation, sur le toit de l'Agence des Routes du Pays des Gaves sise chemin de Sarsan à Lourdes, d'une station dédiée à la réalisation de mesures de réception radioélectrique et ce, pour une durée de 10 ans ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 05/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Virginie SIANI WEMBOU

8 - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A PYRENE PLUS RESTRUCTURATION EHPAD SAINT PE DE BIGORRE

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu le contrat de prêt n°129750 (ligne PHARE CEB n°5449342 d'un montant de 340 599 € et ligne PLSDD2021 n°5449341 d'un montant de 1 735 506 €) en annexe signé entre l'association PYRENE PLUS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 50%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 076 105 euros souscrit par l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129750 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération : Restructuration EHPAD, secteur médico-social - Construction de 35 logements et 35 places/lits situés 2 rue Marca – 65270 Saint-Pé-de-Bigorre.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

ARRETES

RAA N°93 du 24 janvier 2022

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
813	24/01/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 23 sur le territoire de la commune de Recurt
814	24/01/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 79 sur le territoire de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte
815	24/01/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 89 et 289 sur le territoire de la commune de Bouilh-Pereuilh
816	24/01/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 6 sur le territoire de la commune de Saint-Sever-de-Rustan
817	24/01/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune de Capvern
818	24/01/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 81 et 14 sur le territoire des communes de Gourgue et Mauvezin
819	24/01/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune de Bordes
820	24/01/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Trébons

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.11

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°23 sur le territoire de la commune de RECURT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise DASTUGUE TP en date du 14 janvier 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de d'irrigation sur la route départementale n°23, effectués par l'entreprise DASTUGUE TP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de d'irrigation, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°23, du Point de Repère (PR) 4+170 au PR 4+670, sur le territoire de la commune de RECURT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 31 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 2 février 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°28, 929 sur le territoire des communes de RECURT, CAUBOUS, MONLONG, TAJAN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013.TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise DASTUGUE TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de RECURT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 JAN. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mme le Maire de RECURT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise DASTUGUE TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Messieurs les Maires de CAUBOUS, MONLONG, TAJAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2022.0

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 79 sur le territoire de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 19 janvier 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement au réseau électrique, sur la route départementale n°79, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de raccordement au réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°79, au Point de Repère (PR) 6+876, sur le territoire de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 février 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 février 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 1S et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 JAN. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2022.8

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°89 et 289 sur le territoire de la commune de BOUILH-PEREUILH.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise COREBA en date du 12 janvier 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux électrique sur les routes départementales n° 89 et 289, effectués par l'entreprise COREBA, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°89, du Point de Repère (PR) 5+180 au PR 5+280 et sur la route départementale n°289 du PR 0+000 au PR 0+100, sur le territoire de la commune de BOUILH-PEREUILH.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 février 2022 à 7h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 février 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – C571324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COREBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BOUILH-PEREUILH et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 JAN. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BOUILH-PEREUILH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COREBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.15

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 6 sur le territoire de la commune de SAINT-SEVER-DE-RUSTAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 5 janvier 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création d'une micro tranchée pour le déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 6, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de création d'une micro tranchée pour le déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 6 du Point de Repère (PR) 23+600 au PR 24+990 sur le territoire de la commune de SAINT-SEVER-DE-RUSTAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 31 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 février 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-SEVER-DE-RUSTAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 JAN. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SAINT-SEVER-DE-RUSTAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.14

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 817 sur le territoire de la commune de CAPVERN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 20 janvier 2022,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 19 janvier 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réhabilitation d'accès aux drains subhorizontaux sur la route départementale n° 817, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réhabilitation d'accès aux drains subhorizontaux, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 817 du Point de Repère (PR) 20+050 au PR 20+200 sur le territoire de la commune de CAPVERN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 26 janvier 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 février 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAPVERN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 JAN. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CAPVERN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2022.9

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°81 et 14 sur le territoire des communes de GOURGUE et MAUVEZIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS en date du 13 janvier 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 81 et 14, effectués par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°81, du Point de Repère (PR) 4+700 au PR 7+700 et sur la route départementale n°14 du PR 12+450 au PR 14+850, sur le territoire des communes de GOURGUE et MAUVEZIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du Mardi 1er février 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 février 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (30 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBE5 cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GOURGUE et MAUVEZIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 JAN. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

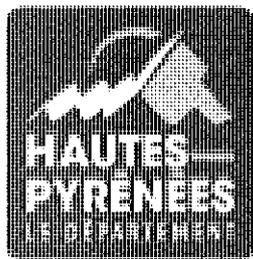
- Messieurs les Maires de GOURGUE et MAUVEZIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2022.10

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune de BORDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet demandé le 21 janvier 2022,
- VU la demande de l'entreprise DPSM en date du 20 janvier 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de dalle béton sur un ouvrage SNCF sur la route départementale n° 817, effectués par l'entreprise DPSM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement de dalle béton sur un ouvrage SNCF, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 33+120 au PR 33+165, sur le territoire de la commune de BORDES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 mars 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 16 mars 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBE5 cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BORDES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 JAN. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BORDES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise DPSM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2022.11

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire de la commune de TREBONS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise COREBA en date du 21 janvier 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteau électrique sur la route départementale n° 18, effectués par l'entreprise COREBA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement de poteau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°18, au Point de Repère (PR) 8+000, sur le territoire de la commune de TREBONS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 4 février 2022 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – C571324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COREBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TREBONS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 JAN. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de TREBONS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COREBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr